

Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance en Mauritanie et statut de l'esclavage moderne



The Inclusivity Project

The Inclusivity Project (TIP) est une organisation à but non lucratif fondée pour la défense des droits des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance (CDWD) et pour sensibiliser l'opinion publique à leurs difficultés. TIP travaille au renforcement des capacités, à la collaboration et à la recherche pour soutenir les CDWD en améliorant leur intégration sociale, économique et politique et en augmentant leur visibilité sur les plateformes nationales, régionales et mondiales. TIP travaille sur les objectifs de développement durable (ODD), en particulier sur le contrôle et le suivi/examen de leur avancée, et fournit des données et des preuves à l'État-nation pour une mise en œuvre efficace et inclusive du programme.

<https://www.theinclusivityproject.org/>

Forum mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance

Le Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et l'ascendance (GFoD), fondé en 2021, est une plateforme pour exprimer les droits des communautés d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord discriminées sur la base du travail et de l'ascendance. GFoD vise à la pleine réalisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour les Communautés discriminées sur la base du travail et l'ascendance (CDWD) et à garantir l'accès aux objectifs de développement durable (ODD).

<https://www.globalforumcdwd.org/>

Auteurs :

Cheikh Sidati Mohamed Hamadi, Alioune S. Mzeirigue, Reena Tete, Ali Dieng, Zeinabou Brahim

Concept : Naveen Gautam, Paul Divakar Namala, Aloysius Irudayam SJ

contributions et coordination :

Gyan Kothari, Johannes Butcher et toute l'équipe de GFoD

Révisions, Relectures et traductions :

Cheikh Sidati Mohamed Hamadi, Delphine Lacapelle, Carla Forneri, Oneado Okoye, Alioune S. Mzeirigue

Design :

Sajana Jayaraj

Photo de couverture :

© Enfants hratin en Mauritanie par Tobias Mandt

Éditeur :

The inclusivity Project et le Forum Mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (GFoD)

2023

SOMMAIRE

	Avant-propos	06
	Préface	07
	Remerciements	08
	Glossaire et abréviations/acronymes	09
<hr/>		
	Résumé et principales recommandations	10
<hr/>		
1	Introduction	15
<hr/>		
	Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance en Mauritanie	17
2	<ul style="list-style-type: none">■ Communautés DWD parmi les groupes ethniques Mauritaniens■ La diaspora des CDWD■ Démographie des communautés discriminées dans le travail et l'ascendance■ Statut socio-économique	
<hr/>		
3	Discrimination et exclusion des communautés discriminées sur le travail et l'ascendance	23
<hr/>		
	Esclavage moderne des Communautés DWD	28
4	<ul style="list-style-type: none">■ Esclavage fondé sur l'ascendance■ Exploitation■ Travail des enfants■ Traite des personnes	
<hr/>		
	Mécanismes nationaux de lutte contre l'esclavage moderne	33
5	<ul style="list-style-type: none">■ Législation spéciale pour lutter contre l'esclavage■ Autre législation pertinente■ Mécanisme judiciaire pour lutter contre l'esclavage moderne■ Politiques de développement spécifiques de lutte contre l'esclavage■ Défis■ Organisations nationales travaillant sur la lutte contre l'esclavage	
<hr/>		
6	Mécanismes internationaux de lutte contre l'esclavage moderne	38
<hr/>		
7	Recommandations	41
<hr/>		
	Références	42

La Mauritanie

La Mauritanie, officiellement connue sous le nom de République islamique de Mauritanie, est un pays arabo-africain situé au nord-ouest de l'Afrique, entre le Maghreb et l'Afrique noire subsaharienne. Elle est membre de l'Union africaine, de la Ligue arabe, de l'Union du Maghreb arabe, de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), ainsi que de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

La majeure partie de la superficie du pays se trouve dans le désert du Sahara. Il a des frontières avec l'océan Atlantique à l'ouest, le Sahara occidental (revendiqué par le Maroc) et le Maroc au nord et au nord-ouest, l'Algérie au nord-est, le Mali à l'est et au sud-est, et le Sénégal au sud-ouest. La position géographique du pays en fait un point de contact entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, ce qui se traduit par une composition multiethnique.





La population de la Mauritanie est estimée à 4 372 037 millions d'habitants, dont 53 % de femmes et 47 % d'hommes.¹² Le ratio est de 100,95 hommes pour 100 femmes. Les enfants âgés de 0 à 17 ans représentent plus de la moitié de la population du pays (50,7 %).¹³

Selon les données gouvernementales publiées en 2023, plus de 2,3 millions de personnes en Mauritanie vivent dans une pauvreté multidimensionnelle, ce qui représente 56,9 % de la population. Cela signifie des privations, notamment pour l'éducation, la santé, le niveau de vie et l'emploi, avec un taux moyen de 56,3 % pour l'ensemble de ces indicateurs.

Le groupe le plus vulnérable est constitué par les enfants de 0 à 17 ans, qui représentent plus de la moitié de la population (50,7 %). Parmi eux, 61,9 % vivent dans une pauvreté multidimensionnelle, soit le taux le plus élevé par rapport aux autres groupes d'âge. Les zones rurales sont particulièrement touchées, avec 77,1 % de la population rurale vivant dans une pauvreté multidimensionnelle, ce qui en fait des zones de préoccupation importantes qui requièrent l'attention du gouvernement.

En outre, le rapport sur le développement humain (RDH) de 2022 indique qu'environ 26,3 % de la population vit dans une pauvreté multidimensionnelle grave.

Plus de 63 % de la population active travaille dans le secteur primaire (agriculture, pêche et mines), le secteur secondaire emploie 17 % de la population active et le secteur tertiaire emploie 21 % de la population active, soit 43,5 % de la population totale.¹⁴ Plus de 56,13 % de la population mauritanienne vit dans des zones urbaines.

La Mauritanie est un pays majoritairement musulman, la plupart de la population étant de confession sunnite. L'athéisme est passible de la peine de mort. L'arabe est la langue officielle, tandis que le hassaniya, le pulaar, le soninké et le wolof sont couramment parlés. Le français est également très répandu.

Selon l'indice de développement humain 2021, la Mauritanie se classe au 158e rang parmi 191 pays et territoires et au 161e rang pour l'indice d'inégalité de genre.¹⁵ Les Hratin (CDWD) ont des représentants élus au Parlement sur 175 membres dans le Parlement nouvellement élu (mars 2023).

Avant-propos



Mohamed Yahya OULD CIRE

President de l'AHME (Association des Haratines de Mauritanie en Europe)
Docteur en Sciences Politiques,
Université Paris II Assas-Panthéon.

*Thèse publié par l' ANRT (Atelier National de Reproduction des Thèses):
"L'abolition de l'esclavage en Mauritanie et les difficultés de son application".*

Cette étude cartographique sur la situation des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance, et sur la pratique de l'esclavage sous ses formes traditionnelles et modernes, vise à informer l'opinion nationale et internationale sur les inégalités sociales en Mauritanie et les discriminations subies par ces communautés.

Il a été réalisé par une équipe d'experts mauritaniens en droits des communautés discriminées par le travail et l'ascendance du Forum mondial des communautés discriminées par le travail et l'ascendance (GFoD) : Alioune Mzeirigue Sidi, Cheikh Sidati Hamadi, Zenabou Brahim et Ali Dieng.

Ce rapport est le résultat de recherches et d'enquêtes approfondies menées par ces militants, qui ont une expérience significative dans le domaine des droits de l'homme.

Leur collaboration avec GFoD leur a permis de renforcer leurs capacités de plaidoyer, en participant à des ateliers de formation, des conférences et des forums sur les CDWD dans le monde et en Mauritanie, notamment les Hratin, les Komo (Soninké), les Maccudo (Pular) et d'autres groupes et castes.

Leur travail a bénéficié des contributions et des conseils des experts du GFoD, ainsi que des

suggestions d'experts internationaux et d'ONG mauritaniennes de défense des droits de l'homme.

Malgré les énormes défis liés à la sensibilité du sujet, au verrouillage de l'information et au manque de sources et de statistiques fiables, cette équipe a réussi à produire ce fabuleux travail, qui servira de référence pour les problèmes de la communauté hratin et d'autres communautés discriminées.

Je ne doute pas que ce travail de recherche éclairera la situation des Hratin et de toutes les autres communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance et aidera à mieux les comprendre, aux yeux de l'opinion nationale et internationale.

Il est à espérer que l'analyse et les recommandations contenues dans ce rapport aideront la Mauritanie à catalyser les énergies et les investissements nécessaire pour lutter contre les discriminations basées sur le travail et l'ascendance, et à mettre en œuvre un arsenal juridique incriminant toutes les formes de servitude et de violations des droits de l'homme.

Préface



N. PAUL DIVAKAR

Organisateur, Forum
mondial des Communautés
discriminées sur le travail et
l'ascendance

Au cœur de l'Afrique de l'Ouest se trouve la République islamique de Mauritanie, une nation connue pour la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine culturel. Cependant, sous la surface de cette terre enchantée se cache un problème profondément enraciné qui continue à jeter une ombre oppressante sur certaines communautés : la discrimination sur le travail et l'ascendance.

Ce rapport tente de mettre en lumière le sort des Hratins et d'autres communautés confrontées à une discrimination systématique en Mauritanie, en se concentrant sur les intersections du travail et de l'ascendance en tant que facteurs significatifs exacerbant leur marginalisation. Les récits présentés dans ces pages visent à exposer les dures réalités auxquelles sont confrontées ces communautés, en examinant le contexte historique, les implications socio-économiques et les défis persistants qu'elles rencontrent au quotidien.

La discrimination sur le travail et l'ascendance en Mauritanie est un problème complexe et profondément enraciné, qui perdure depuis des générations. La toile de fond historique de l'esclavage et des systèmes de castes a laissé une marque indélébile sur le tissu sociopolitique de la nation, créant une société stratifiée où certaines communautés sont reléguées aux marges. Les effets durables de ces

injustices historiques se manifestent sous diverses formes, notamment par un accès limité à l'éducation, aux soins de santé et aux opportunités économiques.

Grâce à des récits de première main, des entretiens et des recherches méticuleuses, ce rapport vise à amplifier la voix de ceux qui ont longtemps été réduits au silence. En examinant les multiples facettes de la discrimination sur le travail et l'ascendance, nous aspirons à favoriser une compréhension globale des défis auxquels ces communautés sont confrontées et du besoin urgent de politiques inclusives et équitables pour rectifier les torts historiques.

En outre, ce rapport constitue un appel à l'action pour les décideurs politiques, les organisations de la société civile et la communauté internationale, afin qu'ils s'attaquent aux problèmes systémiques qui perpétuent la discrimination en Mauritanie. En engageant un dialogue constructif et en plaidant pour un changement positif, nous pouvons collectivement œuvrer au démantèlement des barrières qui entravent le progrès et le bien-être de ces communautés marginalisées.

Puisse ce rapport servir de catalyseur au changement, en inspirant des conversations et des actions significatives qui ouvrent la voie à un avenir plus juste et plus équitable pour tous en Mauritanie.

Remerciements

LES AUTEURS

CHEIKH SIDATI HAMADY
ALIOUNE S. MZEIRIGUE
ALI DIENG
ZEINEBOU BRAHIM

Avant toute chose, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à toutes les personnes avec lesquelles nous avons eu le plaisir de collaborer au cours de cette recherche. Leurs conseils, leur soutien et leurs encouragements tout au long du processus ont été inestimables. Leur mentorat et leur expertise ont joué un rôle crucial dans l'orientation de nos recherches et la concrétisation de nos idées.

Par ailleurs, nous tenons à remercier les organisations et les personnes qui ont fourni des informations et un soutien importants pour cette recherche. Il s'agit notamment de SOS-Esclaves, de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), de la Fondation Sahel, de l'AFCE, du FONADH au niveau national, ainsi que d'Anti-Slavery International (ASI) et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Sans leurs généreuses contributions, cette recherche n'aurait pas été possible.

Enfin, nous tenons à remercier chaleureusement tous les participants à notre étude. Leur volonté de partager leur temps, leurs expériences et leurs points de vue a été essentielle à la réussite de ce projet. Nous apprécions profondément leur participation et leurs précieuses contributions.

Glossaire des Termes

Les Hratin sont les anciens esclaves noirs africains et leurs descendants qui continuent d'être victimes de la pratique séculaire de l'esclavage fondé sur l'ascendance en Mauritanie. Traditionnellement, en tant que "caste d'esclaves", ils formaient l'échelon le plus bas de la société hiérarchique des *Beidhane* (Maures blancs). Dans la Mauritanie moderne, les Hratin se considèrent comme distincts des Beidhane.

Dans une volonté de reconnaissance et d'affirmation de l'identité des *Hratin*, le présent rapport nomme et invite à nommer cette communauté en respectant l'usage de leur langue le Hassania. L'orthographe et la prononciation peuvent ainsi être notées comme suit : *Hratin* - forme plurielle ; *Hartaniate* - féminin, pluriel ; *Hartani* - masculin, singulier ; *Hartania* - féminin, singulier.

■ Discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD)

Discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) est la terminologie utilisée par les Nations unies pour désigner la discrimination fondée sur la caste. Ce terme a été utilisé par plusieurs organes des Nations unies chargés des droits de l'homme, notamment par les organes de traités et les rapporteurs spéciaux, réaffirmant que cette forme de discrimination est interdite par la législation internationale en matière de droits de l'homme. Le DWD est un phénomène mondial qui touche 270 millions de personnes dans le monde, notamment en Asie du Sud et de l'Est, en Afrique, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Europe.

■ Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD)

Les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD) sont les personnes directement touchées par la discrimination sur le travail et l'ascendance. Les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance continuent d'être confrontées à des formes extrêmes d'isolement et de discrimination, ce qui constitue un obstacle à l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux. Cette forme de stigmatisation a entraîné leur ségrégation et leur endogamie forcée, ainsi qu'une discrimination socio-économique et politique.

■ Esclavage moderne

L'esclavage moderne couvre un ensemble de concepts juridiques spécifiques, dont le travail forcé, (y compris la servitude pour dettes, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et la traite des êtres humains) et le mariage forcé. Bien que l'esclavage moderne ne soit pas défini par la loi, il est utilisé comme un terme générique qui attire l'attention sur les points communs entre ces concepts juridiques. Il s'agit essentiellement de situations d'exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violence, de coercition, de tromperie et/ou d'abus de pouvoir.

ABRÉVIATIONS/ACRONYMES

AFCF: Association des femmes chefs de famille

ANSADE: Agence nationale de la statistique, de l'analyse démographique et économique

CNDH: La Commission nationale des droits de l'homme

EDSM: Enquête démographique et de santé en Mauritanie

GFOD: Forum Mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance

OIT: Organisation internationale du travail

OIM: Organisation internationale pour les migrations

IRA: Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste

MAECME: Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'étranger

NGO: Organisation Non Gouvernementale

TAAZOUR: Délégué général à la solidarité nationale et à la lutte contre l'exclusion

Synthèse

L'esclavage traditionnel, tel que défini par la Convention relative à l'esclavage de 1926, persiste en Mauritanie en particulier dans les zones rurales mais aussi parfois dans les centres urbains. L'absence de données fiables rend difficile l'estimation du nombre d'esclaves, mais l'émergence d'affaires judiciaires en cours sur l'esclavage indique que le problème reste vivace et qu'il n'a pas été éradiqué.

L'esclavage fondé sur l'ascendance est profondément ancré dans la société mauritanienne qui est fortement stratifiée en trois grands groupes culturels et ethnolinguistiques : les Beidhanes, les Hratin et les communautés afro-mauritaniennes, également connues sous le nom de négro-africains, qui comprend les communautés peules, soninkés, wolofs et bambaras. Il est essentiel de reconnaître que tous les groupes ethniques sont affectés par cette pratique, les Hratin étant les plus touchés, suivis par les personnes négro-africaines anciennement réduites en esclavage et les membres des castes professionnelles des groupes ethniques soninké et pulaar.

Ces communautés, anciennement connues sous le nom de "caste d'esclaves" et de "caste professionnelle ou artisanale" parmi les groupes ethniques mentionnés en Mauritanie, constituent les "Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance" (CDWD). Elles subissent de multiples types de discriminations, non seulement sur le travail et l'ascendance, mais aussi sur l'identité de genre, le handicap, l'âge, l'immigration et d'autres facteurs.

AU SEIN DE CHAQUE GROUPE ETHNIQUE, LES CDWD COMPRENNENT :

Beidhane - M'almine (forgerons), **Iguawen** (griots), et **Hratin** (caste d'esclaves affranchis, qui s'identifient également séparément)

Pulaars - Maabo ou tisserands, **Wambaabe** ou griots, **Waylube** ou métallurgistes, **Sakebe** ou cordonniers and **Laobés** ou boisseliers. **Les Maccudo** ou esclaves qui se situent au bas de l'échelle sociale.

Les Soninké - La caste professionnelle et des artisans était collectivement connue sous le nom de - **Niakhamalas / Gnakhamalanous** et comprenait les **Jaaro** (griots), les forgerons, les pêcheurs, les tisserands, les bijoutiers et les cordonniers, entre autres; suivie par les **Komos** (caste d'esclaves).

Les Wolofs - Les castes professionnelles et des artisans sont regroupés sous le terme Gnegno et comprennent les - **Guewels** (griots), **Oudai** (travailleurs du cuir), and **Tegg** (forgerons), entre autres. Enfin, les **Diam** ou caste d'esclaves se situent au plus bas de la hiérarchie.

Les Bambara - La caste professionnelle et des artisans était collectivement connue sous le nom de **Niamatélas** et comprenait, entre autres, les **Djeli** (griots) et les **Noumou** (forgerons).



ESTIMATION DE LA POPULATION TOTALE DES CDWD

2 838 032 PERSONNES OU 65% DE LA POPULATION TOTALE
POPULATION CDWD TOTALE ESTIMÉE



1 100 480 FEMMES OU 38,77% DE LA POPULATION DES CDWD



973 520 HOMMES OU 34,30 % DE LA POPULATION DES CDWD



764 032 ENFANTS OU 26,93% DE LA POPULATION DES CDWD

Selon les experts en droits locaux, la population totale des CDWD est estimée à 2 838 032 personnes, soit 65 % de la population totale. La population CDWD féminine est estimée à 1 100 480 personnes (38,77 % de la population CDWD), la population CDWD masculine à 973 520 personnes (34,30 %) et la population CDWD infantile à 764 032 enfants (26,93 %).¹

La population hratin est estimée à 1,9 million de personnes (plus de 45 % de la population du pays), les 0,9 millions de population CDWD restantes comprennent (a) la caste professionnelle et des artisans parmi les Beidane, (b) la caste professionnelle et des artisans parmi les Négro-africains et (c) la caste des anciens esclaves et leurs descendants.

Si tous les CDWD sont touchés par l'esclavage et la discrimination fondés sur l'ascendance, les Hratin - bien qu'ils constituent la majorité (plus de 45 %) de la population - sont les plus affectés par leurs liens historiques avec la "caste d'esclaves".

Historiquement, les Arabo-Berbères, également connus sous le nom de Beidhane ou Maures blancs, ont attaqué et réduit en esclavage les populations noires indigènes, connues sous le nom de Hratin ou Maures noirs, qui ont été soumises à un service non rémunéré à vie.

Traditionnellement, les personnes nées d'esclaves étaient considérées comme la propriété de leurs maîtres et pouvaient être données en cadeau, vendues, échangées ou héritées par les enfants du maître.

Bien qu'aujourd'hui criminalisée, cette pratique se poursuit en silence. Les femmes, en particulier, sont exposées aux abus sexuels de leurs "maîtres" et les grossesses forcées ne sont pas rares. Les possibilités de subsistance étant limitées, de nombreux Hratin restent dans les familles des maîtres qui ont "possédé" leurs ancêtres.

Les estimations concernant les personnes vivant en Mauritanie varient considérablement. Selon certaines ONG de défense des droits de l'homme (notamment IRA Mauritanie) 725 760 personnes, soit 18 % de la population totale, vivent dans l'esclavage traditionnel et plus de 62% de la population totale est vulnérable à l'esclavage moderne. Selon l'Indice mondial de l'esclavage 2023, plus de 149 000 personnes vivent dans l'esclavage moderne, avec un taux de 32 personnes sur 1000.

La Mauritanie se classe au troisième rang mondial pour les pratiques d'esclavage moderne, après la Corée du Nord et l'Érythrée.

Selon l'Indice mondial de l'esclavage 2023, plus de 149 000 personnes vivent dans l'esclavage moderne, avec un taux de prévalence de 32 personnes sur 1000. La Mauritanie se classe au troisième rang mondial pour les pratiques d'esclavage moderne, après la Corée du Nord et l'Érythrée.



Photo : Homme Laobe (boisseliers, caste occupationnelle de l'ethnie Pulaar)

TAZOUR (Délégation générale à la solidarité nationale et à la lutte contre l'exclusion) a été créée en 2021 en remplacement de TADAMOUN (Agence nationale de lutte contre les vestiges de l'esclavage, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté). Le processus a suivi le dialogue national entre le gouvernement mauritanien, l'opposition et les leaders Hratin.

TAZOUR a pour mission la lutte contre l'esclavage et ses séquelles, le rapatriement, l'intégration et la réinsertion des déportés mauritaniens au Sénégal et au Mali suite aux événements de 1989 entre la Mauritanie et le Sénégal.

En 2015, la loi 2015/031 a été votée par le Parlement, reconnaissant l'esclavage comme un crime contre l'humanité et imposant des peines de prison plus lourdes. Cependant, malgré cet arsenal législatif et juridique plusieurs milliers de personnes, soit plus de 18 % de la population selon les ONG, continuent d'être touchées par ce phénomène profondément ancré dans l'ordre social, s'apparentant à une société de castes, au sein des communautés tribales maures et négro-africaine .

Malgré l'existence d'un cadre juridique substantiel, la discrimination et l'esclavage, y compris les pratiques analogues à l'esclavage et l'esclavage moderne persistent en Mauritanie. Les militants anti-esclavagistes et les défenseurs des droits de l'homme sont stigmatisés et font souvent l'objet de poursuites, d'arrestations et de tortures.

L'absence de statistiques officielles sur les groupes ethniques rend difficile l'identification des CDWD parmi les Négro-africains, ce qui empêche d'obtenir des informations sur leurs difficultés particulières, l'étendue de leurs souffrances, etc.

Les Hratin sont constitutionnellement fusionnés avec les Maures, mais en raison de leurs distinctions raciales, ils sont identifiables par rapport aux Maures. Les autres CDWD parmi les communautés Négro-africaines partagent cependant des caractéristiques physiques, une couleur de peau, une culture et une langue similaires, ce qui rend difficile la collecte de données officielles et précises sur leur nombre, leurs difficultés spécifiques et l'étendue des discriminations dont ils souffrent.

Néanmoins leur vie quotidienne, leur situation géographique, les cas de discrimination, les témoignages et le travail des organisations de défense des droits de l'homme ont fourni des informations précieuses et contribué activement à la sensibilisation des CDWD. Des organisations telles que Gambanaaxu pour le Komo, Sos Esclave et Ira Mauritanie, le Flambeau de la liberté, El Hor (pionnier du mouvement d'émancipation Hratin), la Fondation Sahel, ont fourni des informations et des données pertinentes et ont activement contribué à la sensibilisation des CDWD.

Une bonne cartographie nécessite des recherches et des enquêtes menées en collaboration avec des programmes gouvernementaux, des organisations nationales gouvernementales et non gouvernementales en contact régulier avec les populations cibles, et des organisations internationales telles que l'OMS, le FNUAP, l'OIT et la Banque mondiale pour l'assistance technique et financière. En outre, une véritable volonté politique de la part du gouvernement est nécessaire pour une mise en œuvre réussie.



Femmes Hratin, Mauritanie

Cette étude met en évidence plusieurs points critiques :

1. Le manque d'informations et de statistiques sur les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD) en Mauritanie.
2. L'absence d'informations sur les budgets alloués aux groupes vulnérables et discriminés tels que les Hratin, les M'almine, les Iguawen, les Komo et les Maccudo en Mauritanie.
3. La similitude des conditions de vie socio-économiques des Hratin, M'almine, Znagueu, Komo chez les Soninké et autres communautés DWD en Mauritanie.
4. L'absence de programmes spécifiques pour soutenir les victimes de l'esclavage, de la discrimination et de l'esclavage moderne.
5. L'absence de réactions fortes de la communauté internationale face aux violations perpétrées contre les Hratin et d'autres CDWD, telles que l'imposition de sanctions internationales ou d'embargos.
6. L'absence de politiques de discrimination positive dans l'éducation et la formation des enfants CDWD en Mauritanie.
7. La non-application des lois et des règlements concernant la violations et la discrimination à l'encontre de Hratin et d'autres personnes discriminées.
8. Le rôle de la caste dans la détermination du statut socio-économique en Mauritanie.
9. La prévalence de la pauvreté, de l'analphabétisme et du chômage parmi les femmes des Communautés DWD, en particulier les femmes Hratin.
10. La nécessité d'élaborer des stratégies de création, de mise en œuvre et de suivi des programmes DWD en Mauritanie.

Recommandations

Pour éradiquer totalement toutes les formes de discrimination à l'encontre des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD) et améliorer leurs conditions de vie, plusieurs mesures essentielles sont nécessaires, notamment :

Application effective des lois et règlements adoptés pour lutter contre l'esclavage, la discrimination et l'esclavage moderne.

1

Impliquer les organisations des CDWD dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes dédiés aux CDWD.

2

Étendre la participation des groupes vulnérables, des organisations de la société civile et des partis d'opposition à la gestion des institutions nationales afin de garantir une gouvernance participative, transparente et inclusive.

3

Octroyer des bourses d'études supérieures à des jeunes, filles et garçons issus des CDWD.

6

Fournir un financement aux coopératives de femmes des Communautés DWD.

5

Préciser les dépenses et les subventions allouées aux personnes handicapées en créant une ligne budgétaire dédiée aux institutions de protection sociale et de lutte contre la vulnérabilité.

4

Faciliter l'octroi de bourses par la communauté internationale aux victimes de l'esclavage en Mauritanie, en priorité aux filles.

7

Garantir une éducation scolaire obligatoire et efficace pour les enfants jusqu'à l'âge de la majorité.

8

Formaliser et encadrer le système de fermage.

9

Effectuer un recensement complet pour déterminer avec précision la population totale des CDWD afin d'améliorer l'élaboration des politiques qui leurs sont dédiées.

12

Créer des fonds spéciaux par l'intermédiaire des institutions financières régionales et internationales pour soutenir les ONG travaillant sur les droits des CDWD dirigées par leurs membres et les communautés victimes de l'esclavage (Hratin, Komo et autres CDWD).

11

Étendre la protection sociale et renforcer les garanties juridiques pour les travailleurs.

10

Chapitre 1

Introduction

L'esclavagisme en Mauritanie persiste malgré son abolition en 1981. L'esclavage fondé sur l'ascendance est profondément ancré dans l'histoire et le tissu social du pays. On estime que des milliers de personnes sont victimes d'un esclavage fondé sur l'ascendance dans le pays. L'esclavage traditionnel se poursuit au sein des communautés ethniques de Mauritanie, notamment chez les Hératin, les Pulaars, les Soninké, les Wolof et les Bambara. Les estimations concernant les personnes CDWD vivant en Mauritanie varient considérablement, cependant les organisations locales de lutte contre l'esclavage suggèrent que plus de 725 225 personnes (18 % de la population totale) vivent dans l'esclavage moderne et que plus de 62 % d'entre elles sont considérées comme "vulnérables" à l'esclavage moderne.²

Selon l'Indice mondial de l'esclavage 2023, plus de 149 000 personnes vivent dans l'esclavage moderne en Mauritanie, avec un taux de 32 personnes sur 1000. La Mauritanie se classe au troisième rang mondial pour les pratiques d'esclavage moderne, après la Corée du Nord et l'Érythrée.³

L'attribution d'une "occupation" ou d'un "travail" à des communautés particulières et la transmission de ce travail par "ascendance" caractérisent essentiellement l'esclavage fondé sur l'ascendance en Mauritanie comme un système d'esclavage fondé sur les castes ou s'apparentant aux castes. Essentiellement, la "caste" est un système endogame de stratification sociale qui divise les gens en fonction de leur occupation ou travail et de leur naissance ou descendance. Il est profondément enraciné dans

le système de castes hindoues de l'Inde et s'étend aux pays voisins d'Asie du Sud et au monde entier par l'intermédiaire de la diaspora sud-asiatique.

Les experts en matière de lutte contre l'esclavage et la discrimination fondée sur la caste reconnaissent les points communs entre les formes traditionnelles et contemporaines d'esclavage en Mauritanie, les caractéristiques de la "stratification sociale" fondée sur le "travail" et l'"ascendance" ressemblant au concept de discrimination fondée sur la caste ou de discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD).

La "Discrimination sur le travail et l'ascendance" (DWD) est la terminologie utilisée par les Nations unies pour désigner la discrimination fondée sur la caste. Plusieurs organes des Nations unies chargés des droits de l'homme, y compris les organes de traités et les rapporteurs spéciaux, ont utilisé ce terme pour réaffirmer que cette forme de discrimination est interdite par le droit international relatif aux droits de l'homme.

Les communautés anciennement connues sous le nom de "caste d'esclaves" et de "caste professionnelle ou d'artisans" parmi les groupes ethniques de Mauritanie constituent les communautés "discriminées par le travail et l'ascendance" (DWD). Ces communautés subissent de multiples discriminations, non seulement sur le travail et l'ascendance, mais aussi sur la base de l'identité de genre, du handicap, de l'âge, de l'immigration et d'autres facteurs.").

Les experts en matière de lutte contre l'esclavage et de discrimination fondée sur la caste reconnaissent que les formes traditionnelles et modernes d'esclavage en Mauritanie suivent des caractéristiques de "stratification sociale" fondée sur le "travail" et l'"ascendance" et ressemblent au concept de discrimination fondée sur la caste ou de discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD).



CDWD Laobe (boisselier)

Cette étude intègre des éléments indiquant que l'identité de "caste" au sein des groupes ethniques est l'une des caractéristiques prédominantes de l'esclavage moderne. Les réalités des castes ont également influencé d'autres facteurs intersectionnels tels que la classe sociale, le sexe et la religion.

En 2015, 193 pays dans le monde, dans le cadre de la réalisation de la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD), se sont engagés à "prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes".

The inclusivity Project, en association avec le Forum mondial des communautés discriminées sur le travail et l'ascendance et d'autres réseaux, organisations et individus partageant les mêmes idées, a vigoureusement plaidé en faveur de "l'unification d'une identité mondiale" pour les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance. The inclusivity Project a mené une série d'études au niveau national et régional afin de mieux comprendre la prévalence des "Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance" (DWD) dans diverses formes d'esclavage moderne et de pratiques analogues à l'esclavage. La présente étude, intitulée "Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance en Mauritanie et état de l'esclavage moderne", fait partie du rapport de situation pour la région Afrique.

Méthodologie

Cette étude rassemble des preuves recueillies par le biais de recherches documentaires sur des études existantes, des articles de presse, des affaires judiciaires et des jugements. Des entretiens ont été menés avec des communautés affectées ainsi qu'avec des groupes n'appartenant pas à la communauté DWD. Des entretiens ont également été menés avec des groupes de défense des droits locaux et des personnes travaillant à l'élimination de l'esclavage fondé sur l'ascendance. L'étude s'appuie également sur l'expérience professionnelle et le vécu des experts régionaux qui l'ont rédigée. Les estimations de l'esclavage moderne présentées dans l'étude proviennent de diverses sources de recherche secondaires, y compris des agences de l'ONU, des recherches universitaires, des soumissions d'OSC aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, des rapports de pays soumis aux mécanismes de l'ONU et des rapports d'actualité.

A propos du rapport

L'étude présente un profil des communautés ethniques de Mauritanie et des groupes CDWD qui les composent. Elle présente le profil du pays et les indicateurs de développement humain. L'étude contextualise le rôle de la caste et de l'ascendance parmi les groupes ethniques dans la détermination de leur profession. Elle explore le statut socio-économique des CDWD et la nature de la discrimination qu'ils subissent en raison de leur identité de caste. L'étude traite également de la prévalence, de la nature et de l'ampleur de l'esclavage moderne parmi les CDWD de Mauritanie et examine la réponse nationale et internationale pour y remédier. Des recommandations spécifiques sont formulées à l'intention de diverses parties, notamment l'État, les organismes des Nations unies et les industries.

Chapitre 2

Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance en Mauritanie

LES ETHNIES ET LA STRUCTURE DES CASTES EN MAURITANIE :



Les Beidhane et les Afro-Mauritaniens forment une société très stratifiée avec des structures de castes et de classes distinctes. Les Hratin, descendants d'anciens esclaves noirs africains, étaient traditionnellement au service des Beidhane. Aujourd'hui, ils constituent la majorité de la population et sont les groupes ethniques les plus visibles qui sont victimes de l'esclavage fondé sur l'ascendance.

Il convient de noter que dans de nombreux documents universitaires et gouvernementaux, les Hratin sont considérés comme faisant partie des Beidhane, même s'il s'agit de la "caste inférieure". Il y a deux raisons à cela : premièrement, traditionnellement, ils servaient les Beidhane en tant qu'esclaves domestiques et étaient "possédés" par eux, de génération en génération et au fil du temps ont subi une acculturation. Ils constituaient l'échelon le plus bas de la hiérarchie sociale des Beidhane. Cette "désignation" persiste dans de nombreuses mentalités et archives. Deuxièmement, la longue association des Hratin avec les Beidhane a conduit à une assimilation de la langue et de la culture. Ainsi, la plupart des Hratin parlent le Hassaniya, un dialecte dérivé de la langue des Arabo-Berbères ou Maures blancs. La population mauritanienne étant enregistrée sur la base de groupes linguistiques plutôt que d'ethnies, les Hratin et les Beidhane sont regroupés sous l'appellation "personnes parlant l'arabe ou hassaniya". Dans les registres gouvernementaux des années 1960, les locuteurs de l'arabe ou d'hassaniya représentaient 80 % de la population.

Dans de nombreuses déclarations gouvernementales, le terme "Maure" englobe à la fois les Beidhane et les Hratin. Dans la Mauritanie contemporaine, cependant, le terme "Maure" se réfère principalement aux Beidhane - en tant que Maures blancs. *Les Hratin se considèrent comme une identité distincte des Beidhane. Le rapport tente également d'affirmer que l'identité Hratin est distincte de l'identité Beidhane.*

Beidhane ou "Maures blancs" - littéralement "les Blancs" en arabe, ou les Maures (signifiant "arabophones")

Les *Beidhane* sont estimés à plus d'un million, soit 25 % de la population du pays. Ils sont issus des vagues successives de colons arabes qui se sont mélangés, à des degrés divers, aux populations berbères et noires autochtones. Ils parlent le hassanya, un dialecte arabe que l'on retrouve également au Sahara occidental, au sud du Maroc, au sud de l'Algérie, au nord du Mali ainsi qu'au nord du Sénégal.

Historiquement, la société *beidhane* présente des structures de castes très stratifiées, comportant les nobles, dits " fils des grandes tentes", suivis de ce que l'on appelle la caste des tributaires, composée de griots, d'artisans, de serviteurs et d'esclaves.

Les nobles *Beidhane* font remonter leur lignée aux "Arabes" ou "guerriers" (également connus sous le nom de Hassan), les "*tolba*" (marabouts, en français, ou *zawāyā* en langue Hassaniya) - qui étaient des hommes saints et des érudits. Certaines tribus *beidhanes/mauresques* prétendent être des *Chourafa* ou des descendants du prophète Mahomet. Toute contestation de cette affirmation est accueillie avec indignation et représailles.

La caste professionnelle ou des artisans comprenait les *M'almine* (forgerons) et d'autres artisans, ainsi que les *Iguawen* (griots -troubadour-chanteurs de louanges). Ils étaient assignés à des professions au service des nobles et leurs descendants continuent d'être stigmatisés et discriminés sur la base de la profession ancestrale qui leur a été assignée.

Les *Igawen* (griots) constituaient traditionnellement une caste particulière de poètes, de musiciens

et de chanteurs en arabe hassani. Leur tâche principale consistait à conserver et à réciter l'histoire orale de chaque tribu maure par le biais de la musique et de la poésie. Ce rôle se transmettait de père en fils, de génération en génération, par le biais de l'ascendance. L'histoire orale appelée "*T'heydinn*" était récitée lors d'événements sociaux accompagnés de musique. Les compétences et le rôle unique des *Igawen* leur conférait une position vitale dans la société *Beidhane*, avec laquelle ils sont culturellement affiliés et partageaient la même couleur de peau et les mêmes caractéristiques physiques.

Traditionnellement, les *Hratin* se situaient au bas de l'échelle sociale. Dans la Mauritanie contemporaine, de nombreux *Hratin* se distinguent des *Beidhane*, d'où leur classification en tant que groupe ethnique distinct.

La caste professionnelle des artisans et celle des *Hratin* font partie des "Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance" (CDWD) de Mauritanie, à la différence près que les *Hratin* ont subi plus de discrimination que les autres.

Dans la Mauritanie contemporaine, de nombreux Hratin se distinguent des Beidhane, d'où leur classification en tant que groupe ethnique distinct.

Hratin ou "Maures noirs"

Les **Hratin** sont estimés à près de 1,9 million, soit plus de 45 % de la population totale selon les experts locaux. Ils sont d'origine noire africaine ou autochtones et comprennent les anciens esclaves noirs africains et les descendants des anciens esclaves affranchis.

Les **Hratin** ont la même couleur de peau que les Africains noirs (c'est-à-dire les Afro-Mauritaniens). Ils sont de culture maure et parlent la langue hassanya (dialecte arabe), la langue de leurs anciens maîtres. Cette assimilation résulte de leur acculturation à travers l'esclavage séculaire et l'esclavage dissimulé de la Mauritanie contemporaine.⁴

Historiquement, les **Hratin** ont hérité de leur statut d'esclave et de l'occupation familiale, symbolisant la prévalence de l'esclavage basé sur l'ascendance en Mauritanie. Ils sont endogames et socialement ségrégués.

Les **Hratin** sont majoritaires en Mauritanie et se retrouvent également dans d'autres pays, notamment au Maroc, au Sahara occidental, en Algérie, au Mali, au Sénégal, en Tunisie et en Libye. Dans ces deux derniers pays, ils sont appelés **Shwasshin** et **Chouachin**.

Les Négro-africains ou Africains noirs ou Afro-mauritaniens

Comprennent principalement les Subsahariens noirs issus d'autres groupes ethniques. Ils sont estimés à 1,3 million, soit 30 % de la population. Il s'agit notamment des **Soninkés** ou **Sarakolé**, des **Pulaars** ou **Fulfuldes**, des **Wolofs** et des **Bambaras** que l'on trouve aussi en Afrique de l'Ouest. Comme les **Beidhane**, les Africains noirs forment une société très stratifiée, où les nobles, les artisans et les esclaves forment une structure sociale hiérarchique. Les détails concernant chaque groupe ethnique composant les Afro-Mauritaniens sont les suivants (voir également le tableau 1) -

■ Les **Pulaars** (**Peulhs** ou **Fulanis**) sont présents dans toute la région méridionale. Les **Pulaars** constituent l'un des groupes ethniques les plus anciens du pays. Les nobles étaient suivis par les artisans et les griots, notamment les **Maabo** (tisserands), les **Wambaabe** (griots), les **Waylube** (métallurgistes), les **Sakebe** (cordonniers) et les **Laobés** (boisseliers). Les **Maccudo**, ou esclaves, se situaient au bas de l'échelle sociale.

■ Les **Soninkés** sont situés à l'extrême sud du pays. Ils sont les descendants des habitants de l'empire du Ghana, qui ont dominé le pays jusqu'à leur chute. La société **soninké** est l'une des plus hiérarchisées de Mauritanie et a conservé son système **ladanous** (mode de vie traditionnel) malgré les progrès économiques de la communauté discriminée des **Komos**. Au sommet de la hiérarchie sociale se trouvaient les **Horos**, qui formaient une caste noble composée de **Debegoumous**, **Modinous** et **Mangous**. Ils pouvaient se marier entre eux et détenaient tout le pouvoir de décision au sein du groupe ethnique. Ils dominaient les castes inférieures, subdivisées en **Niakhamalas / Gnakhmalanous** (artisans) et en **Komos** (caste d'esclaves).

Les **Niakhamalas / Gnakhmalanous** comprenaient des castes d'artisans, dont les **Jaaro** (griots), les forgerons, les pêcheurs, les tisserands, les bijoutiers et les cordonniers, entre autres. Les **Komo**, ou esclaves, se trouvaient au bas de l'échelle sociale. Traditionnellement, un **Komo** était attaché à un maître spécifique et transmis en héritage à la génération suivante, de même que les enfants. Cette hiérarchie persistante est la principale cause de discrimination et de violence à l'encontre des membres des CDWD dans la société **soninké** aujourd'hui.

Les Wolofs

■ Les **Wolofs** habitent principalement les régions côtières du sud-ouest de la Mauritanie, près du fleuve Sénégal. La hiérarchie des castes chez les **Wolofs** comprend les **Guers** (nobles), suivis par des castes discriminées - **Guewels** (griots), **Teugg** (forgerons) les **Oudai** (travailleurs du cuir), entre autres. Les **Diam** ou caste d'esclaves se situent au plus bas de la hiérarchie.

Les Bambara

■ Les **Bambara** sont présents dans le sud et le sud-est du pays, principalement dans les régions du Guidimakha et du Hodh Charghi. La hiérarchie des castes chez les **Bambara** comprend les **Horons** (nobles), suivis par des castes discriminées, dont entre autres les **Djeli** (griots) et les **Noumou** (forgerons). Les castes inférieures étaient connues sous le nom de "**Niamatélas**", un terme permettant d'identifier facilement les groupes en les appelant par leur nom de famille.

Les mariages inter-castes entre les CDWD et la noblesse restent inacceptables. Cette règle s'applique au groupes ethniques d'Afrique noire et aux mariages entre Beidhane et Hratin.

Table 1

Groupes ethniques	Sous-groupe CDWD	Sous-groupes non CDWD
Beidhane (ou Maures blancs)	Iguawen ou Griots (troubadours-chanteurs de louanges) M'almine (forgerons) Hratin (caste d'esclaves, qui s'identifient désormais séparément)	Nobles - Arabes" ou "guerriers" (ou Hassan) et les " murābiṭ " (marabouts ou zawāyā) qui étaient des hommes saints et des érudits.
Hratin (ou Maures noirs)		
Africains noirs/ Afro-Mauritaniens		
Pulaars (ou Peulhs ou Fulani)	Maabo (tisserands), Wambaabe (griots), Waylube (métallurgistes), Sakebe (cordonniers) et Laobés (éleveurs). Les Maccudo , ou esclaves, se situaient au bas de l'échelle sociale.	Les nobles connus sous le nom de Toroobe (pluriel ; Toroodo (singulier).
Soninké	Niakhamalas/ Gnakhmalanous (artisans): Jaaro (griots), forgerons, cordonniers, etc. Les Komo ou esclaves sont au bas de l'échelle sociale.	Nobles appelés " Camara " ou " Horo " (Debegoumous, Modinous et Mangous.
Wolofs	Artisanat - Guewels (chanteurs), Laobé (maroquiniers), Maabo (tisserands), Tegg (forgerons). Les Diam ou caste d'esclaves se trouvent au bas de l'échelle.	Nobles connus sous le nom de Guer .
Bambara	Niamatélas dont Djeli (griots), Noumou (forgerons)	Nobles connus sous le nom de Horon .

DÉMOGRAPHIE DES COMMUNAUTÉS DISCRIMINÉES SUR LE TRAVAIL ET L'ASCENDANCE

Le gouvernement mauritanien enregistre la population seulement par ethnie. Il n'existe donc pas de données officielles sur la population des communautés DWD. Selon les Experts en droit locaux, la population totale des CDWD est estimée à 2 838 032 personnes, soit 65 % de la population totale. La population CDWD féminine est estimée à 1 100 480 personnes (38,77 % de la population CDWD), la population CDWD masculine à 973 520 personnes (34,30 %) et la population CDWD infantine à 764 032 enfants (26,93 %).⁵

La population des CDWD s'élève donc à 2 838 032 personnes, dont 1,9 million de Hratin (45 % de la population du pays), les 0,9 million restants, se répartissent entre (a) la caste des professionnels ou artisans des Beidhane, (b) la caste professionnels ou artisans des Afro-Mauritaniens et (c) la caste des anciens esclaves descendants des Afro-Mauritaniens.

En 2022, la population active des CDWD est estimée par la Banque mondiale à 1 052 229 personnes, dont 467 229 femmes (45 % de la population totale) et 585 000 hommes (55 %).⁶

LA DIASPORA DES CDWD

Plus de 500 000 Mauritaniens vivent à l'étranger, dont plus de 9 000 étudiants, selon le ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Etranger en 2020.

Selon les groupes de défense des droits locaux, la plupart des membres de la diaspora mauritanienne initiale étaient des réfugiés fuyant la persécution, l'esclavage, le racisme d'État et l'expulsion forcée. Le conflit entre le Sénégal et la Mauritanie dans les années 1980 a contraint beaucoup de Négro-africains à fuir le pays. L'esclavage persistant chez les Hratin (Maures noirs), la discrimination fondée sur l'ascendance des Iguawoun (Griots), des M'almine (forgerons) et des Znagueu (tributaires) sont des facteurs connus pour être à l'origine de l'exode de ces groupes.

Il faut noter que les données sur les estimations de la diaspora mauritanienne sont insuffisantes. La plupart des données sont gérées par des organisations internationales telles que l'OCDE et les organismes de l'ONU.

Plus de 8 000 Mauritaniens nés à l'étranger résident aux États-Unis, selon American Migration (2023), dont la plupart dans l'Ohio, suivi de Brooklyn, New York, Memphis et Tennessee. La majorité d'entre eux sont Hratin, Iguawoun, M'almine et Znagueu, et travaillent principalement comme chauffeurs de taxi, vendeurs dans des fumoirs, livreurs de nourriture, chauffeurs de camion et ouvriers du bâtiment.

La communauté mauritanienne en Europe est la deuxième communauté mauritanienne à l'étranger après celle d'Afrique, la plupart vivant en France, en Belgique, en Espagne et en Allemagne. Les statistiques publiées par Eurostat montrent que le nombre de Mauritaniens vivant en France varie entre 15 000 et 19 000 citoyens et résidents, dont 6 085 sont des demandeurs d'asile (2017).

C'est en Afrique de l'Ouest que l'on trouve le plus grand nombre (51,2%) de migrants mauritaniens (OIM). Le conflit entre le Sénégal et la Mauritanie de 1989 a vu plus de 33 955 migrants pulaars fuir vers d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, principalement vers le Sénégal.⁷

Il y a plus de 30 000 Mauritaniens dans les pays arabes, en particulier dans le Golfe, soit 9 % de l'ensemble des migrants mauritaniens dans le monde. Ces informations sont approximatives et proviennent des données de l'OIM, des Affaires étrangères mauritaniennes et de l'Union européenne. Selon les experts en droits locaux, les émigrés mauritaniens dans les pays du Golfe sont arabophones (*Maures* et *Hratin*), la plupart étant *Hratin*.

LE STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le gouvernement mauritanien enregistre la population par ethnie, ce qui entraîne un manque de données gouvernementales concernant les indicateurs de développement humain pour les CDWD dans le pays.

Le taux global d'alphabétisation des adultes est de 68 % de la population totale. Le taux d'alphabétisation des hommes est de 33,33 % et celui des femmes de 66,67 %. Parmi les CDWD, les experts en droits locaux estiment que 33,33 % des hommes sont alphabétisés, alors que seulement 10 % des femmes des Communautés DWD le sont.

La population active est estimée à 43,5 % de la population totale, dont 31,7 % de femmes et 68,3 % d'hommes. Le taux de chômage global est estimé à 11,10%. La tranche d'âge des 15-24 ans connaît un taux de chômage plus élevé, allant de 31 % à 47 %, en particulier dans les zones urbaines. Dans cette tranche d'âge, plus de 69 % des filles et 50,8 % des garçons sont au chômage.

Le chômage au sein de la population DWD dans la tranche d'âge 15-24 ans est significativement plus élevé dans les zones urbaines, avec plus de 74 % des filles et 62 % des garçons de la population jeune au chômage. Le taux de chômage élevé est attribué à des facteurs tels que le manque de qualifications et de formation professionnelle, les opportunités d'emploi limitées et les difficultés à obtenir des fonds pour l'entrepreneuriat.⁹

Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 40,5 décès pour 1000 naissances vivantes (UNICEF). La mortalité maternelle en Mauritanie est l'une des plus élevées d'Afrique, avec 766 décès pour 100 000 naissances vivantes. Un nombre considérable de grossesses à haut risque, des soins de santé prénatale de faible qualité, un accès insuffisant à l'aide d'urgence et des facteurs culturels et socio-économiques sont autant de raisons qui expliquent la mortalité maternelle élevée.¹⁰ L'espérance de vie nationale est de 68,4 ans, 68,7 ans pour les femmes et 67,1 ans pour les hommes.

En l'absence de statistiques spécifiques pour les CDWD, on ne peut que supposer que les taux de mortalité infantile, maternelle et l'espérance de vie est similaire aux estimations générales, voire inférieurs en raison de la faible couverture sanitaire et de l'inaccessibilité des établissements de santé dans les zones rurales et dans les zones habitées par les Hratins que l'on appelle *Adwabas*.¹¹

Dans la Mauritanie d'aujourd'hui, les CDWD exercent divers métiers liés au travail et rémunérés à la journée : dockers dans les ports et les marchés des centres urbains ; charretiers transportant des marchandises et des tonneaux d'eau dans les zones rurales et à la périphérie des villes ; ouvriers sur les chantiers de construction, dans les zones agricoles, dans les sociétés minières, dans les usines de transformation du poisson et dans des petites mines d'or artisanales telles que Tevragh zeina (Tasiast) et Gleib Ndour. Ils travaillent également comme domestiques, gardiens de bâtiments publics et privés, éleveurs dans les zones sylvo-pastorales, agents d'assainissement - notamment nettoyeurs et vidangeurs de fosses septiques - nettoyeurs urbains, chauffeurs de taxi, vendeurs (comme les vendeurs de couscous) et subordonnés dans les forces de défense et de sécurité.

Le taux d'urbanisation des CDWD est estimé à 40 %, ce qui correspond au taux d'urbanisation national de 50 %, selon l'ANSADE. Cependant, les CDWD sont généralement concentrés à la périphérie des villes, dans les Gazras (zones non aménagées) et les bidonvilles. En outre, 30 % de la communauté des CDWD manque d'accès à l'eau courante en raison de la discrimination qui règne dans les zones rurales, en particulier dans les Adwaba et les zones périurbaines.

Les ménages des CDWD ont un accès limité à l'électricité, avec une moyenne d'environ 35 % des ménages qui sont reliés. Le système d'assainissement, dans l'ensemble, est inexistant ou inadéquat et nécessite une amélioration significative, même dans les grandes villes comme Nouakchott, Nouadhibou et Rosso. Cette situation entraîne des difficultés importantes pour évacuer efficacement les eaux de pluie pendant la saison hivernale et cause des maladies.

En l'absence de statistiques spécifiques pour les CDWD, on ne peut que supposer que les taux de mortalité infantile, maternelle et l'espérance de vie est similaire aux estimations générales, voire inférieurs en raison de la faible couverture sanitaire et de l'inaccessibilité des établissements de santé dans les zones rurales et dans les zones habitées par les Hratins que l'on appelle Adwabas.

Chapitre 3

DISCRIMINATION ET EXCLUSION DES COMMUNAUTÉS DISCRIMINÉES SUR LE TRAVAIL ET L'ASCENDANCE

Les CDWD qui constituent ce que l'on appelle la "caste inférieure" et la "caste d'esclaves" au sein de chacun des groupes ethniques de Mauritanie, continuent de faire l'objet de discriminations et d'exclusions à des degrés divers. La discrimination que subissent les Hratin est généralement le fait des groupes maures blancs socialement, économiquement et politiquement dominants, qui sont traditionnellement les "maîtres" ou les "esclavagistes" des CDWD Hratin.

Discrimination à l'encontre de la caste des professionnelles ou des artisans parmi les Beidhane (Maures blancs) :

Les *Beidhane* ou *Arabo-berbères* ou *Maures blancs* dominants occupent des emplois publics et privés de cols blancs. Parallèlement, les *Hratin* à la peau plus foncée et les *Afro-Mauritaniens CDWD* sont sous-représentés aux postes de direction et se heurtent à de nombreux obstacles dans la société, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation, à des emplois bien rémunérés ou des opportunités économiques.

Les *M'almines* (forgerons), les *Igawen* (griots) et les *Znaagueu* (éleveurs de bétail), entre autres du groupe ethnique *Beidhane* (Maures blancs) sont culturellement marginalisés et discriminés. Leur faible population entrave les efforts de solidarité et la négligence dont ils font l'objet les a presque rendus invisibles.

Bien qu'ils soient très proches culturellement et physiquement, les *Igawen* et *M'almine* sont discriminés par les *Beidhane* en raison de leur ascendance et de leur travail d'artiste hérité de père en fils. L'un des incidents les plus marquants de la discrimination et de l'humiliation subies par les Igawe fut lors du décès du Iguiw (masculin singulier) feu Sidaty ould Abba, grand poète et compositeur.

Feu Sidaty ould Abba était le griot compositeur du premier hymne national de la Mauritanie et considéré comme le "véritable imam de l'art" Beidhane.

À sa mort, le 26 septembre 2019, le Grand Imam et Mufti de la Grande Mosquée de Nouakchott, Mohamed ould Habibou Rahmane, a refusé de diriger la prière funéraire sur la dépouille de Sidaty ould Abba, le qualifiant d'impur en raison de son ascendance.

Un autre cas marquant de discrimination et d'humiliation des Igwawen est celui du jeune artiste populaire Seddoum Ahmed. Ce cas illustre également les restrictions sociales imposées aux mariages inter-castes entre les castes dites "inférieures" et les Maures dits "fils des grandes tentes".

Seddoum Ahmed, qui partage une riche ascendance avec des musiciens et des poètes célèbres, a été arrêté lorsqu'il a épousé secrètement une femme maure divorcée, Mama Mint El Moustava, issue de la lignée des Chourafa (descendants du prophète Mohamed). La famille maure Chourafa de Mama, qui se considère comme supérieure même au autres castes nobles maures, a porté plainte contre Ahmed, qui a été arrêté au motif que le mariage entre un Iguiw et un Chriviyeu (féminin singulier de Chriv)était contre nature, et sans le consentement du père de Mama.

L'affaire a finalement été résolue grâce à l'intervention de l'érudit et grand mufti Mohamed El Hacen Ould Deddew, qui a émis une Fatwa (réponse juridique). La Fatwa stipule que tous les hommes naissent libres et égaux et qu'il n'y a pas de supériorité liée à la descendance. Leur mariage a ainsi été approuvé par les tribunaux mauritaniens, et ils vivent maintenant une vie normale.

Certains groupes *beidhanes* ou maures prétendent que leur généalogie remonte au prophète Mohamed, et toute contestation de leur supériorité est accueillie avec indignation et représailles. L'arrestation de l'écrivain-généalogiste El Hacen Souleymane Baidi, qui appartient à la caste des *M'almine* (forgerons) du groupe ethnique des Beidhane, est un exemple de la restriction de la liberté d'expression, en particulier de celle qui s'oppose aux castes dominantes de Mauritanie.

El Hacen Souleymane Baidi est un généalogiste M'alem (forgeron) d'origine mauritanienne qui vit en Arabie Saoudite depuis plusieurs années. Ses recherches sur la généalogie maure remettent en cause la revendication de certaines tribus maures comme étant des Chourafa (descendants du prophète Mohamed). Suite à une plainte déposée par Ahmed Salem ould Dah, au nom de sa tribu, les Oulad Ghailane - une de ces tribus maures qui revendique la lignée des Chourafa, Baidi a été arrêté, jugé et emprisonné pour quatre années.

Non seulement l'arrestation et l'emprisonnement constituent une violation du droit à la liberté d'expression, mais il s'agit également d'une parodie de justice, puisque l'affaire de la production intellectuelle aurait dû être combattue ou contredite sur le plan intellectuel. Une autre ironie de l'affaire est que le plaignant était un journaliste et ancien président du syndicat des journalistes, soi-disant défenseur de la liberté d'expression.

Discrimination à l'encontre des *Hratin* :

Les *Hratin*, quant à eux, sont confrontés à un degré élevé de discrimination et d'exclusion en Mauritanie. Ils occupent des emplois que les Arabo-Berbères considèrent comme sales ou dégradants. Certaines professions sont attribuées en fonction de la caste, comme la boucherie, le ramassage des ordures et le nettoyage, entre autres. Ils ont peu accès aux infrastructures sociales de base, comme l'a constaté l'IRA, une organisation de lutte contre l'esclavage dans quarante-deux *Adwaba* (zone d'habitation) *hratin*.

Quarante-deux *Adwaba* densément peuplées d'Oum Vnadesh, dans le département de Magta Lahjar, ne disposent pas d'infrastructures sociales essentielles telles que les forages d'eau, les écoles, les centres de santé, les écoles coraniques, les mosquées et les barbelés de protection de leurs champs. En revanche, les *Vrigue*, habités par d'anciens maîtres ou leurs descendants, ont accès à ces infrastructures, ce qui exacerbe la discrimination à l'égard des *Hratin*.

Comme l'a expliqué Sidi Elimine, un *Hartani* du Edebay de Oum Vnadesh (masculin singulier d'Adwabas) à l'organisation anti-esclavagiste IRA : les *Hratin* s'adonnent principalement à l'agriculture mais sont en majorité exclus des programmes gouvernementaux pilotés par "Taazour" pour assurer la protection de leurs champs contre les animaux domestiques appartenant à des Maures influents. Bien que leurs champs soient pâturés, la peur des représailles y compris l'isolement ou la perte de l'aide des ONG, empêche les *Hratin* de signaler les incidents aux autorités. Ces circonstances entravent gravement la capacité des *Hratin* à faire valoir leurs droits et perpétuent leur marginalisation et discrimination.

Discrimination à l'encontre des CDWD chez les *Pulaar* :

La discrimination à laquelle sont confrontés les *Maabo, Laobés, Wambaabe, Waylube, Sakebe et Maccudo* au sein du groupe ethnique *pulaar* est évidente lors des cérémonies traditionnelles, des tentatives de mariage entre castes et pendant les élections où l'appartenance à une caste est clairement définie. Les *Pulaar* ont été victimes de tentatives de génocide et de crimes contre l'humanité (tortures, meurtres, exécutions massives et déportations au Sénégal et au Mali) dans le cadre d'un conflit entre le Sénégal et la Mauritanie en 1989. Quelque 33 955 membres de la communauté *pulaar* mauritanienne ont fui la Mauritanie pour le Sénégal (principalement) et le Mali.¹⁶



Discrimination à l'encontre des CDWD chez les Soninkés :

La société soninké est très hiérarchisée dans la région du Guidimakha, où les Horos, la caste noble (Debegoumous et Modinous), dominant la vie socioculturelle de l'ensemble du groupe ethnique. Les castes dites inférieures parmi les Soninkés, comprenant les **Jaaro**, les forgerons, les cordonniers et les **Komo** (caste d'esclaves) sont exclues de tout processus de prise de décision au sein de la communauté, quelles que soient les progrès économiques réalisées par la communauté CDWD. Cette hiérarchisation est la principale cause de discrimination et de violence à l'encontre des membres des CDWD dans la société soninké.

Samba Moussa Kone est un activiste du mouvement Gambanaxu (ou Gambana) - mouvement anti-esclavagiste initié par les Komo (anciennement caste d'esclaves) de la communauté Soninké ; il a été brutalement attaqué par des maîtres d'esclaves Soninké connus sous le nom des Camara ou Horo à Daffort le 31 juillet 2021. Koné a été violemment agressé et torturé dans son champ pour avoir refusé d'accepter son asservissement. Malgré l'abolition du système foncier, la caste noble Soninké, représentée par les Camara ou les Horo, conserve le contrôle de la propriété foncière.

L'administration territoriale locale, y compris la gendarmerie, le chef d'arrondissement, le préfet, le gouverneur et les politiciens, soutiennent les chefs coutumiers dans le maintien de cette dynamique de pouvoir. Cette agression envoie un message clair à Koné et aux autres Komos : résister à l'asservissement se traduira par la saisie de leurs terres agricoles, cruciales pour leur survie, et toute tentative de refus sera réprimée avec une brutalité accrue.

Kone, qui a cultivé ses terres ancestrales pendant des années, est dépouillé de ses droits de propriété en raison du système profondément enraciné de l'esclavage par ascendance. De nombreuses personnes, comme Koné, restent piégées dans cette existence servile au Guidimakha.

La situation a atteint un point d'ébullition en raison des décisions de justice arbitraires rendues à l'encontre des Komo. Ces décisions ne reposent sur aucune base factuelle et servent à régler des comptes avec des personnes asservies qui se rebellent, le système judiciaire étant complice du système féodal local.

Les terres cultivées par des générations issues de personnes réduites en esclavage sont injustement expropriées et rendues aux anciens maîtres d'esclaves, ce qui exacerbe la discrimination et la violence contre la communauté Komo.

Samba Moussa Kone a subi de graves blessures constatées par Biram Dah Abeid président d'IRA qui a rendu visite à la victime sur son lit d'hôpital. Moussa Kone est une victime de ce cycle permanent. Même lorsque les descendants de personnes autrefois réduites en esclavage respectent la loi et soumettent des demandes d'attribution de terres, les chefs locaux, les préfets et les tribunaux les refusent souvent pour la simple raison qu'ils ne sont pas issues des mêmes maîtres. Cette violence à l'encontre de Kone résulte d'un litige foncier porté devant les tribunaux départementaux et régionaux, et l'affaire est maintenant en attente d'une décision finale de la Cour Suprême.

La discrimination à l'égard des CDWD chez les Wolofs :

La discrimination est moins apparente au sein de la communauté Wolof de Mauritanie en raison de son ouverture, de son métissage et de son niveau d'éducation relativement élevé, qui atténuent l'impact de la discrimination.

Cependant, dans certains villages Wolofs comme Garack, situé à l'est de Rosso, la discrimination à l'encontre de la caste Diam (caste d'esclaves) est évidente en raison de la ségrégation en matière de logement, de l'existence de cimetières séparés et lors des cérémonies religieuses ou chaque groupe organise sa fête.

En général, la discrimination contre les CDWD de Mauritanie à travers les groupes ethniques se manifeste à des degrés divers de la manière suivante :

- **Sphère politique :** En raison de leur nombre élevé et de leur analphabétisme, les CDWD sont utilisés comme "bétail électoral". On sait que l'ambition politique des CDWD est freinée à cause de leur ascendance.
- **Logement et conditions de vie :** En général, les CDWD vivent dans des conditions épouvantables dans des bidonvilles ségrégués, connus localement sous le nom de "kebbas" ou Gazras, ainsi qu'à la périphérie des villes ; avec peu ou pas d'installations sanitaires, d'eau potable et d'électricité. Dans les zones urbaines, les Hratins sont confinés dans des ghettos urbains, tandis que les Noirs africains sont séparés et vivent dans des quartiers majoritairement habités par eux et dans certaines villes de la vallée du fleuve Sénégal.
- **Emploi :** Les CDWD en Mauritanie occupent des emplois subalternes qui leur permettent à peine de vivre dans la dignité. Traditionnellement, les CDWD n'avaient pas le droit de posséder des terres, et de ce fait la plupart d'entre eux sont sans terre dans la Mauritanie d'aujourd'hui. Les CDWD travaillent comme ouvriers agricoles, tandis que les récoltes vont aux maîtres ou aux nobles arabes. Les Africains noirs sont dépossédés de leurs terres, qui sont louées ou vendues à des multinationales, à des investisseurs du Golfe ou à des investisseurs locaux des castes dominantes; c'est notamment le cas des terres du village de Ngawle dans le département de Tekane (région du Trarza).
- **Ségrégation religieuse :** Certains CDWD subissent une ségrégation abusive, en particulier les populations expulsées de la région du Guidimagha, dans le sud-est de la Mauritanie. Là, les personnes réduites en esclavage ou les descendants de personnes réduites en esclavage n'ont pas le droit de prier dans les mêmes mosquées que les nobles, ni de diriger les prières, ni d'être enterrés dans les mêmes cimetières.
- **Restrictions sociales dans les mariages entre castes :** Les mariages inter-castes entre CDWD et familles nobles sont inacceptables. Ceux qui remettent en cause l'ordre social s'exposent à des représailles allant de l'emprisonnement, au bannissement et au meurtre à l'élimination physique sous couvert de fausses accusations. Les mariages inter-castes entre CDWD de groupes ethniques différents ne posent pas de problème.
- **Violences à l'encontre des femmes des Communautés DWD et des enfants :** Les femmes et les enfants, en particulier ceux qui travaillent comme domestiques, sont connus pour être victimes de viols et de violences sexuelles de la part de leurs soi-disant maîtres ou de membres de leur famille. Ces cas sont rarement signalés.

Chapitre 4

ESCLAVAGE MODERNE DES COMMUNAUTÉS VICTIMES DE DISCRIMINATION SUR LE TRAVAIL ET L'ASCENDANCE EN MAURITANIE

L'indice mondial de l'esclavage le plus récent, réalisé par Walkfree, l'OIT et l'OIM en 2023, classe la Mauritanie comme le troisième pays au monde avec la plus forte persistance de l'esclavage moderne au niveau mondial. Plus de 149 000 personnes sont victimes de l'esclavage moderne, 32 personnes sur 1000 vivant dans l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage.¹⁷

L'esclavage moderne est un phénomène mondial et plus de 50 millions de personnes dans le monde vivent dans des conditions d'esclavage moderne et des pratiques analogues à l'esclavage, selon le rapport mondial. L'esclavage moderne est généralement classé dans les catégories suivantes : (I) le travail forcé, y compris la servitude fondée sur l'ascendance, la servitude pour dettes, l'exploitation des enfants, l'esclavage sexuel et la traite des êtres humains entre autres, et (II) le mariage forcé.

L'esclavage moderne en Mauritanie ne se réfère pas nécessairement à des personnes enchaînées mais se manifeste de différentes manières. Profondément ancré dans l'histoire et la sociologie du pays, l'esclavage traditionnel basé sur la descendance persiste malgré les mesures légales et les institutions spécialisées dédiées à la lutte contre l'esclavage.

Les personnes directement touchées par l'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage appartiennent à la population des Communautés DWD au sein des groupes ethniques du pays. Les organisations de défense des droits de l'homme qui luttent contre l'esclavage estiment que plus de 725 760 personnes, soit 18 % de la population, continuent de vivre dans des conditions d'esclavage et des pratiques analogues.

Malgré l'insuffisance des recherches et des données gouvernementales sur l'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage, l'existence de cette pratique en Mauritanie est manifeste.

L'esclavage par ascendance des CDWD de mauritanie

L'esclavage existant parmi les castes anciennement asservies de Mauritanie est un exemple flagrant de violation flagrante des droits de l'homme qui perdure depuis des centaines d'années. Les hiérarchies sociales, l'exploitation et la discrimination qui prévalent parmi les CDWD (Communautés sur travail et ascendance) en Mauritanie trouvent leurs racines dans l'esclavage fondé sur l'ascendance et la traite historique des esclaves impliquant des groupes tels que les Hratin, les Komo (de l'ethnie soninké), les Maccudo (de l'ethnie pulaar) et les Diam (de l'ethnie wolof).

Parmi les communautés CDWD, les Hratin subissent un impact plus important que les autres, bien qu'ils soient majoritaires dans le pays. La plupart des cas d'esclavage fondé sur l'ascendance dans la Mauritanie d'aujourd'hui concernent des individus de la communauté Hratin nés dans l'esclavage ou descendants d'esclaves.

Ce système de distinction profondément ancré constitue l'essence même de l'esclavage en Mauritanie, où les individus sont assignés à une "caste d'esclaves" à la naissance. Ils sont ensuite contraints de servir leurs maîtres tout au long de leur vie, sans recevoir de rémunération juste et sans aucune protection sociale pour leur travail. Ils sont soumis à la volonté de leurs maîtres, sont menacés et risquent de mauvais traitements s'ils ne s'y conforment pas. Ces attitudes discriminatoires profondément enracinées perpétuent non seulement l'existence de l'esclavage en Mauritanie, mais contribuent également à la marginalisation et à l'exclusion sociale des personnes concernées.

La société mauritanienne étant stratifiée, les personnes anciennement réduites en esclavage ou les descendants de personnes réduites en esclavage continuent de porter les stigmates de leur statut de "classe d'esclaves", subissant l'ostracisme social de la société dans son ensemble.

Selon une ancienne esclave, Haby Mint Rabah, "les gens sont libres de se déplacer, mais c'est en quelque sorte à cause du manque d'éducation et de revenus, d'autonomie financière, et de la persistance de certains codes esclavagistes dans certains rites religieux, que les esclaves sont enchaînés à cette vie". N'ayant nulle part où aller, Haby Mint Rabah n'avait d'autre devoir que de servir son maître blanc. Elle a tenté de s'enfuir à plusieurs reprises, mais elle est toujours revenue pour servir ses maîtres. Selon les témoignages, cette pratique est tellement ancrée dans la société mauritanienne qu'il devient difficile de commencer une nouvelle vie.

Marième, âgée de 39 ans, était domestique par ascendance ou hérédité dans la famille de Cheikhna Chehlawi à Aïn Varba, région du Hodh Gharbi, département de Tintane.

Un jour, lorsque le mari de Marième, Mohamed Lemine, a demandé au maître de sa femme la carte d'identité de celle-ci pour assurer son suivi médical, le maître Chehlawi refusa de la lui remettre, l'empêchant ainsi de se déplacer.

Auparavant, l'une des filles de Marième avait également été "offerte" en cadeau de mariage à la sœur de Cheikhna Chehlawi. Lemine, le mari de Marième, a porté l'affaire devant le Hakem (préfet) et le maire de Tintane, qui détiennent des pouvoirs

N'ayant pas accès à l'éducation, au logement, aux revenus, aux terres arables ou à des emplois décents, les Hratin et d'autres CDWD sont pris au piège de l'esclavage moderne. Pour survivre, ils sont contraints de rester sous le contrôle de leurs maîtres en raison de leur appartenance tribale ou communautaire. En conséquence, ils endurent une vie de servitude domestique, souvent transmise par filiation à leurs enfants. Elles continuent à travailler sans contrat de travail, sans couverture médicale, sans sécurité sociale et sont confrontées à diverses formes de discrimination, de corruption et d'abus.

judiciaires pour donner suite aux plaintes concernant les pratiques esclavagistes. Cependant, ces autorités locales l'ont repoussé et enfin il s'est adressé à l'organisation anti-esclavagiste IRA.¹⁸

Une mission d'enquête de l'IRA du 8 novembre 2021 a permis de constater la servitude domestique de Marième et de ses filles, et une plainte pour leur esclavage par les Chehlawi a été déposée à la brigade de gendarmerie en vertu de la loi 2015-031.

IRA craint que l'affaire ne soit classée sans suite, rappelant des cas similaires en 2011 lorsque ses militants avaient été arrêtés, torturés et emprisonnés suite à la dénonciation d'un cas d'esclavage dans la même localité d'Aïn Varba.

L'affaire a été entendue par le tribunal d'Aioun. Les observateurs des droits de l'homme ont noté des lacunes dans l'enquête et les poursuites. Certains des esclaves présumés de l'accusé Chehlawi, dont les sœurs, tantes et nièces de la plaignante, étaient mobilisés pour défendre leurs maîtres devant le tribunal. La victime et ses enfants ont bénéficié d'un soutien intensif de la part d'IRA dans tout le pays et à l'étranger par des sit-in et manifestations pacifiques.

La Commission nationale des droits de l'homme de Mauritanie (CNDH) a mené sa mission d'enquête en novembre 2021. Elle a conclu à de "fortes présomptions de cas d'esclavage conformément aux termes de la loi de 2015". La CNDH a encouragé les autorités judiciaires à poursuivre leurs investigations pour confirmer ou infirmer les allégations d'esclavage.

À l'issue de l'audience, la chambre d'accusation a emprisonné les deux principaux accusés, Cheikhna Chehlawi et sa fille Salma Chehlawi en attente de l'ouverture de leur procès devant les tribunaux pour les crimes d'esclavage. Finalement, le dossier d'esclavage de Cheikhna Chehlawi a été traité par le tribunal des cas d'esclavage de Nouakchott Sud et Cheikhna Chehlawi a été condamné à 5 ans de prison le 13 Décembre 2023.

Les esclaves affranchies Mariem Mint Cheibani, et ses trois filles, ainsi que son mari, ont été contraintes de se réfugier à Nouakchott avec l'aide du mouvement IRA, à la suite d'exactions, de représailles et de leur expulsion de la localité d'Ain Varba et de Tintane.

Le travail relevant de l'exploitation:

Le **"tâcheronat"** implique que des travailleurs subalternes soient engagés pour des services tels que chauffeurs, gardiens et ouvriers dans des entreprises du secteur privé et national par le biais d'intermédiaires. Le terme **"Tâcheron"** décrit de manière négative le rôle de l'intermédiaire en tant recruteur des travailleurs manuels. Cette pratique relève de l'exploitation de l'homme car elle n'offre aucune garantie d'emploi ni aucun contrat de travail, et les travailleurs sont réputés pour travailler dans des conditions inférieures aux normes.

Le système du **"métayage"** est une forme traditionnelle de culture de la terre qui a été abolie légalement grâce à l'interdiction par la loi sur le régime foncier traditionnel. Ce système concernait essentiellement les **Hratin** et d'autres personnes noires-africaines, anciennement issues des castes d'esclaves, comme ouvriers agricoles pendant des générations en échange d'une part de leur récolte. Dans la pratique, les personnes des Communautés DWD étaient rémunérées de façon dérisoire, tandis que la majeure partie de la récolte revenait aux personnes de caste noble, gardiennes coutumières de la terre. Il s'agit d'un système d'exploitation à grande échelle, puisque les Hratin et autres CDWD n'avaient et n'ont aucun droit à la propriété foncière, bien qu'ils travaillent sur la même terre depuis des générations. Les chefs de tribus ont le droit de prélever des taxes sur les terres cultivées par les personnes réduites en esclavage ou anciennement réduites en esclavage.

Malgré son abolition, le système persiste dans les zones rurales dominées par les castes nobles sous forme de chefferies coutumières. Même lorsque les descendants des personnes réduites en esclavage soumettent des demandes d'attribution de terres conforme à la loi, celles-ci sont souvent rejetées par les autorités locales, les préfets et les tribunaux, simplement parce qu'elles n'émanent pas des maîtres ou chefs tribaux ou coutumiers. Les CDWD affectés qui résistent et tentent de revendiquer la propriété des terres sont souvent victimes de violences et de représailles, comme dans le cas de Samba Moussa Kone, un **Komo** (cas mentionné dans le chapitre précédent).

Travail des enfants:

Le travail des enfants existe dans plusieurs régions de Mauritanie. Les enfants des familles d'anciens esclaves sont connus pour accompagner précocement leurs parents dans une vie de servitude non rémunérée. Les familles pauvres comptent également sur les enfants pour obtenir des revenus supplémentaires. On sait que des enfants sont soumis à la servitude domestique et le travail forcé dans divers secteurs tels que les mines d'or, la maintenance automobile, la pêche et les commerces locaux, entre autres. Ils ne bénéficient d'aucune protection ou assistance en cas d'accident. Les talibés (garçons élèves) des écoles coraniques sont connus pour être contraints à la mendicité par certaines madrasas (écoles coraniques) corrompues. Les enfants d'origine hratin et noire-africaine (afro-mauritanienne), ainsi que les enfants handicapés, se révèlent particulièrement vulnérables au travail des enfants.¹⁹ Les enfants nés de femmes réduites en esclavage sont considérés comme appartenant à leurs maîtres et sont confrontés à des obstacles supplémentaires lorsqu'ils demandent l'inscription à l'état civil s'ils sont nés hors mariage. Cela entrave leur accès à l'éducation et aux bénéfices des politiques de développement, les enfermant encore davantage dans le cercle vicieux du travail des enfants.

Esclavage Sexuel

Pour les femmes et les filles réduites en esclavage, les cas d'abus et de violence sexuelles y compris le viol, sont un risque sérieux. Les femmes asservies sont parfois violées pour être punies, pour satisfaire la libido du maître ou pour servir de mères porteuses. Cela met en évidence les formes de discrimination intersectionnelles aggravées par la violence physique et sexuelle, auxquelles sont confrontées les femmes réduites en esclavage.

Traite des Personnes

Les trafiquants d'êtres humains exploitent les victimes vivant en Mauritanie. Ils ciblent particulièrement les femmes et les filles mauritaniennes, notamment les Hratin et les communautés afro-mauritaniennes, en les attirant avec de fausses promesses d'hébergement, d'éducation et d'emploi . On sait qu'elles sont contraintes à la servitude domestique dans les grandes villes telles que Nouakchott, Nouadhibou et Rosso.

Les réfugiés de Nouadhibou sont contraints de se prostituer en raison de leur situation financière désespérée, ce qui les rend plus vulnérables au trafic sexuel. Dans la ville portuaire de Nouadhibou des trafiquants mauritaniens, nigériens et sénégalais, exploitent les migrants d'Afrique subsaharienne qui passent par la Mauritanie pour se rendre au Maroc et en Europe, les soumettant au travail forcé et au trafic sexuel. Des agences étrangères et des intermédiaires mauritaniens recrutent de manière trompeuse des Mauritaniennes pour des postes d'infirmières et d'enseignantes à l'étranger, pour ensuite les soumettre à la traite des êtres humains, les exploiter dans la servitude domestique et le trafic sexuel dans la région du Golfe, y compris en Arabie Saoudite.

Des hommes originaires de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord exploitent des jeunes filles et des jeunes femmes mauritaniennes par le biais de mariages temporaires légalement contractés. Ils utilisent ces arrangements comme moyen d'exploitation sexuelle. Les femmes et les jeunes filles mauritaniennes issues de familles pauvres contractent ces mariages forcés avec la promesse d'une rémunération importante, facilitée par des courtiers et des agences de voyage en Mauritanie et au Moyen-Orient. Elles sont ensuite exploitées comme esclaves sexuelles en Arabie Saoudite et dans d'autres pays du Golfe, ce qui contribue à l'augmentation du problème de la traite des êtres humains à des fins sexuelles.²⁰

Dans la ville portuaire de Nouadhibou des trafiquants mauritaniens, nigériens et sénégalais, exploitent les migrants d'Afrique subsaharienne qui passent par la Mauritanie pour se rendre au Maroc et en Europe, les soumettant au travail forcé et au trafic sexuel.

Chapitre 5

MÉCANISMES NATIONAUX DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

La Constitution de la Mauritanie stipule que “tous les citoyens sont égaux en droits et en devoirs, sans distinction d'origine, d'emploi ou de sexe”, et déclare dans son préambule que tous les citoyens sont également libres et égaux.

Conformément à la garantie constitutionnelle, la Mauritanie a aboli l'esclavage en 1981, bien qu'elle soit le dernier pays au monde à le faire. L'esclavage a été criminalisé en 2007 (loi n° 2007-048) mais son application était inefficace, une nouvelle loi est ainsi venue remplacer la précédente en 2015.

La loi anti-esclavagiste de 2015 (loi n°031-2015) reconnaît explicitement l'esclavage comme un crime contre l'humanité et introduit des sanctions plus sévères. Alors que l'adoption de cette loi et sa définition claire laissaient espérer des progrès dans la résolution du problème, le gouvernement s'est malheureusement montré réticent à reconnaître l'existence de l'esclavage dans le pays, et il a encore moins pris des mesures substantielles pour lutter contre ce fléau. Au contraire, le gouvernement a adopté une attitude hostile à l'égard des militants anti-esclavagistes, supprimant toute tentative de mobilisation de la communauté Hratin et des Komo de la communauté Soninké, qui sont particulièrement touchée par l'esclavage.

Malgré la mise en place de ce cadre constitutionnel et législatif, la dure réalité est que des milliers de personnes sont toujours soumises à l'esclavage traditionnel fondé sur l'ascendance dans la Mauritanie d'aujourd'hui. Ceux qui ont échappé à l'esclavage sont toujours considérés comme faisant partie de la "caste d'esclaves" et ostracisés. Cette forme d'esclavage profondément enracinée a évolué et se manifeste par diverses formes contemporaines d'asservissement. Ainsi, malgré l'existence de mesures légales, la persistance de l'esclavage en Mauritanie met en évidence les défis et les difficultés liés à l'éradication de cette pratique profondément enracinée.

Malgré la mise en place de ce cadre constitutionnel et législatif, la dure réalité est que des milliers de personnes sont toujours soumises à l'esclavage traditionnel fondé sur l'ascendance dans la Mauritanie d'aujourd'hui.

Législation spéciale pour lutter contre l'esclavage

■ **L'ordonnance n° 81-234 du 9 novembre 1981** abolit l'esclavage en Mauritanie. Elle prévoit la possibilité pour un "esclave" de porter plainte auprès des autorités contre son maître. Cette ordonnance d'abolition n'a été accompagnée d'aucune mesure d'accompagnement et d'intégration des esclaves nouvellement libérés. Une disposition de l'article 2 prévoit même des dommages et intérêts aux esclavagistes et non aux victimes de l'esclavage.

■ **La loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007**, met l'accent dans son article 1 sur la liberté de la personne de la naissance à la mort et prévoit la définition, l'incrimination des pratiques esclavagistes. Elle définit l'esclavage comme "l'exercice des pouvoirs de propriété ou de certains d'entre eux sur une ou plusieurs personnes". Elle reconnaît les victimes comme étant toute personne homme ou femme, mineur ou majeur (Art. 2) et interdit toute discrimination à l'égard d'une personne se prétendant esclave (Art. 3). Elle prévoit une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et une amende de 500 000 UM (Ouguiya mauritanienne) à 1 000 000 UM. La loi sanctionne également les tentatives d'esclavage (article 4). La loi sanctionne également le fait d'attenter à l'intégrité physique du plaignant-esclave (article 5), de s'approprier des biens ou des revenus (article 6), de priver un enfant-esclave de l'accès à l'éducation (article 7), de le priver d'héritage (article 8), d'arranger et forcer son mariage ou bien de l'empêcher de se marier avec une femme-esclave (article 9) entre autres dispositions.

Bien que cette loi ait constitué une avancée significative pour les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de lutte contre l'esclavage à l'époque, elle a été rarement appliquée, selon les défenseurs des droits de l'homme locaux et internationaux.

■ **La loi 031-2015 du 10 septembre 2015** criminalise l'esclavage et pénalise les pratiques esclavagistes, abrogeant les dispositions contraires de la loi 2007-048. La loi 2015-31 reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité, englobant des infractions telles que le servage, la servitude pour dettes et d'autres pratiques similaires, telles que définies par la Convention relative à l'esclavage de 1926 et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956. En outre, la loi définit plusieurs autres infractions, notamment l'appropriation de biens et de revenus (article 12), la privation de l'accès à l'éducation (article 13), la privation frauduleuse d'héritage (article 14) et le mariage forcé (article 15). En outre, elle interdit toute forme de discrimination à l'encontre des personnes réduites en esclavage (article 2).

L'une des caractéristiques progressistes de cette loi est qu'elle fournit une base juridique pour la création de juridictions pénales spécialisées en matière d'esclavage et de pratiques analogues (art. 20), trois (3) juridictions ont ainsi été créées à Nouakchott, Nouadhibou et Néma.

En ce qui concerne les sanctions, elles sont passées de 5 à 10 ans d'emprisonnement dans la loi n° 2007-48 à 10 à 20 ans d'emprisonnement dans la loi de 2015. Cela envoie un message clair à la nation : l'esclavage est un crime grave. La loi prévoit également des peines de 5 à 7 ans pour la servitude, la servitude pour dettes, l'appropriation des biens/revenus des esclaves, et de 5 à 10 ans pour la privation d'accès à l'éducation.

La loi de 2015 prévoit des peines plus sévères pour les délits d'esclavage : de 5 à 10 ans d'emprisonnement, la loi précédente n° 2007-48 est passée à 10 à

20 ans d'emprisonnement. Il s'agit d'une déclaration à la nation sur la gravité de l'esclavage en tant qu'infraction pénale. Elle prévoit en outre des peines de 5 à 7 ans pour la pratique de la servitude, de la servitude pour dettes et l'appropriation de biens ou de revenus appartenant à des personnes réduites en esclavage. En outre, elle prévoit une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans pour les infractions liées à la privation de l'accès à l'éducation.

Les victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes peuvent demander des dommages et intérêts par le biais d'une action civile (article 25), et les organisations d'intérêt public, de défense des droits de l'homme et de lutte contre l'esclavage peuvent se constituer partie civile (articles 22 et 23), un pouvoir que partage le CDHAHRSC. Les victimes ont droit à l'assistance judiciaire et sont exemptées de tous les frais liés à l'introduction d'une action en justice (art. 24). Cependant certaines organisations de défense des droits de l'homme considèrent que tout cet arsenal juridique n'est pas suivi réellement d'une volonté politique pour son application effective et qu'il est destiné à tromper l'opinion internationale et les bailleurs de fonds internationaux.

■ **La loi n° 2020-017 sur la prévention de la traite des êtres humains**, la répression des infractions connexes et la protection des victimes a été promulguée en 2020, mettant à jour la précédente loi de 2003. Alignée sur les normes internationales telles que la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention sur le travail forcé, cette loi définit des infractions telles que le travail forcé et la criminalité organisée. Elle établit également des conditions pour l'application de peines aggravées. La loi renforce considérablement la protection des victimes de la traite, en prévoyant notamment une période de rétablissement de six mois, des soins physiques et psychologiques gratuits, l'anonymat pendant les enquêtes et les procédures, l'hébergement, la protection sociale et l'indemnisation. Il est important de noter que cette loi étend son champ d'application aux victimes de l'esclavage qui n'ont pas été victimes de la traite.

■ **L'ordonnance n° 0066-2022 du 7 janvier 2022** interdit l'emploi d'enfants à des travaux dangereux préjudiciables à leur santé physique ou mentale dans tout établissement public ou privé, qu'il soit agricole, commercial ou industriel, y compris lorsque ces établissements dispensent un enseignement religieux ou professionnel ou sont des institutions caritatives, des entreprises familiales ou des ménages privés. L'article 42, paragraphe 1 en particulier, prévoit la protection des enfants dans le cadre du droit pénal. L'ordonnance fournit une liste de travaux dangereux interdits aux enfants.

■ **Ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale**

L'ordonnance a aboli le régime foncier traditionnel (y compris le métayage). Cette ordonnance a établi le régime foncier de la Mauritanie : la terre appartient à la nation et tout Mauritanien, sans discrimination aucune, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire. L'État reconnaît et garantit la propriété foncière privée qui doit, conformément à la charia, contribuer au développement économique et social du pays.

Malgré l'existence d'un arsenal juridique, la pratique ancestrale du **métayage**, sorte de bail rural par lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une part de la récolte, est encore très vivace dans les zones rurales dominées par des chefferies tribales et coutumières.

Autres législations pertinentes

Mécanisme judiciaire de lutte contre l'esclavage moderne

■ Le mécanisme national de prévention de la torture examine la situation et le traitement des personnes privées de liberté en visitant régulièrement les lieux de détention et de garde à vue.

■ Le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violations de leurs droits est chargé de recevoir les plaintes déposées directement par les enfants victimes de violations, par leurs représentants légaux ou par des tiers, de mener toutes les enquêtes relatives aux plaintes reçues, de les examiner, de les traiter et de statuer sur celles-ci.

■ Le mécanisme national de protection des droits des personnes handicapées est chargé de recevoir les plaintes déposées directement par les personnes handicapées dont les droits ont été violés par leurs représentants ou des tiers et d'enquêter, d'examiner, de traiter et de statuer sur toutes les plaintes reçues.

Politiques de développement spécifiques pour la lutte contre l'esclavage persistant

■ **TAAZOUR** - Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion

L'agence a été créée en 2021 en remplacement de TADAMOUN (Agence nationale de lutte contre les vestiges de l'esclavage, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté). Le processus a suivi le dialogue national entre le gouvernement mauritanien, l'opposition et les leaders Hratin. Le rôle de TAAZOUR est de lutter contre l'esclavage et ses séquelles, le rapatriement, l'intégration et la réinsertion des déportés mauritaniens au Sénégal et au Mali suite aux événements de 1989 entre la Mauritanie et le Sénégal.

Le plan d'action se concentre sur des questions telles que la réduction de la pauvreté, la création de revenus et l'amélioration des infrastructures. L'agence a déjà mis en œuvre certaines mesures concernant les victimes de l'esclavage et de pratiques similaires. Par exemple, les transferts d'argent aux victimes du travail des enfants ont été facilités afin que les parents puissent envoyer leurs enfants à l'école au lieu de les forcer à travailler.

Selon les organisations locales de défense des droits, les projets de lutte contre l'esclavage menés dans le cadre de TAAZOUR n'ont malheureusement guère réussi à améliorer les conditions économiques et sociales de la communauté DWD en raison, entre autres, d'une mauvaise gestion, de détournements de fonds et de difficultés d'accès aux opportunités offertes par cette structure.

■ **La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)** est composée de 26 membres, tels que définis dans l'ordonnance 015-2006 du 12 juillet 2006, qui sont des femmes et des hommes représentant certaines organisations de défense des droits de l'homme en Mauritanie. La CNDH est chargée de connaître de toutes les questions relatives à la défense et à la protection des droits de l'homme et des libertés, d'en garantir le plein exercice et la promotion, de préserver la dignité, les droits et les libertés individuelles et collectives des citoyens, dans le strict respect des normes nationales et internationales en la matière.

Lacunes dans les législations et les dispositions

Les principaux domaines dans lesquels la législation et les dispositions présentent des lacunes sont les suivants :

Le manque de données gouvernementales sur l'appartenance ethnique empêche l'adoption de mesures spéciales concertées en faveur de leur bien-être et de leur promotion.

L'absence d'enregistrement stricte des naissances, décès et mariages empêchent les CDWD d'accéder aux services vitaux.

Le faible taux de signalement et la médiocrité des enquêtes se traduisent par un nombre peu élevé de cas, compte tenu du nombre potentiellement élevé de cas d'esclavage. Pour les cas qui font l'objet de poursuites, les retards prolongés dans les procédures pénales retardent aussi les condamnations et occasionnent des fuites ou disparitions des accusés.

La loi anti-esclavagiste de 2015 laisse une grande marge de manœuvre au public et aux autorités chargées de l'application de la loi.

L'influence des communautés locales et des groupes ethniques dominants sur le système judiciaire, avec des pressions pour le règlement ou le retrait des plaintes qui gêne le signalement, l'enquête et la poursuite des affaires.

Les organisations nationales de lutte contre l'esclavage :

Parmi les organisations nationales qui travaillent sur la lutte contre l'esclavage et pour la justice sociale et l'équité des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance, on peut citer :

SOS Esclaves qui travaille à l'éradication de l'esclavage et à la réintégration des victimes de l'esclavage dans la société. Elle a toujours identifié et dénoncé les cas d'esclavage traditionnel dans la communauté Hratin. Au cours des cinq dernières années, SOS Esclaves a porté plusieurs cas flagrants d'esclavage devant les tribunaux spéciaux du gouvernement chargés de juger les esclavagistes. Un exemple récent concerne un procès à Néma, dans l'est du pays.

L'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) lutte contre l'esclavage au sein de toutes les communautés discriminées, en particulier les Hratin en Mauritanie. L'IRA a contribué à libérer de nombreuses personnes de l'esclavage et de la servitude. L'IRA en association avec l'UNPO, a présenté un rapport au Comité des Nations Unies contre la torture (2018). Le rapport documente des cas de torture, d'abus, de cruauté, de traitements inhumains ou dégradants perpétrés contre la communauté Hratin en Mauritanie.

L'Association des femmes chefs de famille (AFCF) défend les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, en se concentrant sur la lutte contre la violence et le trafic sexuel des femmes et des filles, ainsi que sur la maltraitance des filles employées comme domestiques et sur l'esclavage. AFCF a soutenu 2 600 coopératives de femmes qui s'adressent aux femmes employées de maison, aux vendeuses de magasin et aux vendeuses ambulantes des Communautés DWD de Mauritanie.

Forum of National Human Rights Organisations (FONADH) - Le Forum des Organisations Nationales des Droits Humains (FONADH) promeut les droits de l'homme en Mauritanie. Composé de 17 associations nationales, le FONADH a pour mission de promouvoir et de défendre les droits de l'homme en Mauritanie. Le FONADH se concentre principalement sur la promotion des droits des populations de la vallée du fleuve Sénégal, victimes du racisme, de la déportation lors des événements de 1989 et de l'expropriation par l'État des terres des populations du sud du pays.

La Fondation Sahel pour la promotion des droits de l'homme et de l'éducation promeut les droits de l'homme et l'éradication de l'esclavage et de toutes formes de discrimination sur le travail et l'ascendance en Mauritanie. Elle aide la scolarisation des enfants CDWD, considérant que l'esclavage a un impact profond et générationnel ceux qui n'ont pas accès à l'éducation.

MÉCANISMES DE RÉPONSE INTERNATIONAUX

La Mauritanie est partie aux principaux traités internationaux et à leurs protocoles additionnels facultatifs qui sont pertinents pour l'élimination de l'esclavage moderne et des pratiques analogues à l'esclavage. Le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec le HCDH, l'OIM et l'OIT, entre autres agences des Nations unies. La Mauritanie a ratifié tous les principaux organes et traités²¹ et conventions de l'OIT²² pertinents pour l'élimination de toutes les formes d'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavage. Le Protocole de 2014 à la Convention sur le travail forcé, 1930 (P029) est la ratification la plus récente.

Organes de traités de l'ONU

Convention sur l'élimination de la discrimination raciale 1965 (CERD)	✓
Pacte sur les droits civils et politiques 1966 (CCPR)	✓
Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels (CESR) 1966	✓
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1979 (CEDAW)	✓
Convention relative aux droits de l'enfant 1990 (CDE)	✓
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	✓
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	✓

Normes de l'OIT

Convention sur le travail forcé, 1930 (C-29)	✓
Protocole de 2014 à la convention sur le travail forcé, 1930 (P029)	✓
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (C-105)	✓
Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (C-182)	✓
Convention sur l'âge minimum, 1973 (C-138)	✓
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (C-087)	✓
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (C98)	✓
Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (C-100)	✓
Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (C-111)	✓

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) travaille en étroite collaboration avec le gouvernement mauritanien et d'autres parties prenantes pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Son mandat comprend la fourniture d'une assistance technique, la surveillance des violations des droits de l'homme et l'accès illimité aux lieux de détention. Les priorités actuelles portent sur la non-discrimination, les droits des femmes et des filles (avec un accent sur la violence liée au sexe), les droits économiques et sociaux et le renforcement des capacités des forces de sécurité, du système judiciaire, des fonctionnaires, des institutions nationales et des organisations de la société civile. Le HCDH organise des ateliers de formation pour la société civile et les forces de l'ordre.

Les organes de traités et les organes de la charte des Nations unies ont formulé des observations particulières sur la pratique de l'esclavage en Mauritanie. Parmi les principales observations, on peut citer :

■ Dans ses observations finales sur le rapport de la Mauritanie en août 2019, **le Comité des droits de l'homme des Nations unies** s'est inquiété de la persistance de l'esclavage et des difficultés rencontrées par les victimes de l'esclavage pour obtenir justice. En outre, les États-Unis ont mis fin à leur accord commercial avec la Mauritanie le 1er janvier 2019, en raison des cas de travail forcé et d'esclavage et des mesures de rétorsion contre les militants qui luttent contre l'esclavage. La commission s'est également inquiétée de la marginalisation persistante du CDWD et des communautés noires africaines en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et au logement, entre autres services.

■ **Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage**, y compris leurs causes et leurs conséquences, M. Tomoya Obokata, (mai 2022), a observé que l'adoption de la loi 2015-031 criminalisant l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage est une bonne mesure prise par le gouvernement mauritanien. Cependant, des mesures supplémentaires et urgentes sont nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la législation anti-esclavagiste et pour éliminer les obstacles à l'accès à la justice. Il a observé la prévalence et la persistance des formes d'esclavage fondées sur l'ascendance et d'esclavage moderne dans le pays, au sein des principaux groupes ethniques du pays et entre eux, ainsi qu'entre certains groupes.

En outre, les personnes issues de castes discriminées qui refusent leur statut d'esclave sont confrontées à de violentes représailles et se voient refuser l'accès aux services essentiels par les castes dominantes. Il a averti que le travail des enfants reste un sujet de préoccupation, en particulier la mendicité forcée qui a également un impact sur leur accès à l'éducation. Il faut redoubler d'efforts pour améliorer le signalement, la protection et l'assistance aux victimes de l'esclavage et appliquer pleinement les sanctions.

■ **Le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme**, M. Mutuma Ruteere, a décrit, lors de la session 2014 du Conseil des droits de l'homme, la société mauritanienne comme étant "profondément stratifiée", avec des discriminations fondées sur l'appartenance ethnique ou la caste. Il a également encouragé le gouvernement à s'attaquer à la discrimination fondée sur la caste. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, M. Doudou Diène, s'était déjà rendu en Mauritanie en 2008. Lors de la

session 2009 du Conseil des droits de l'homme, il a observé que des pratiques discriminatoires persistantes de nature ethnique et raciale ont profondément marqué la société mauritanienne. Elles sont enracinées dans les traditions culturelles et sont omniprésentes dans les structures sociales, les attitudes et les principales institutions de l'État, en particulier les forces armées et le système judiciaire.²³

■ Lors de la session 2010 du CDH, **la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage**, Mme Gulnara Shahinian, a confirmé l'existence de l'esclavage de caste en Mauritanie et a déclaré que toutes les formes d'esclavage existaient dans le pays - le travail des enfants, le travail domestique, les mariages d'enfants et la traite des êtres humains²⁴.

■ Dans ses observations finales publiées le 18 juillet 2014, **le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** a recommandé à l'État partie de prendre des mesures décisives pour démanteler complètement le système de castes qui asservit les femmes dans le travail domestique, en particulier dans la section relative à l'emploi.²⁵

■ **Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)** a également constaté l'existence d'un esclavage de caste endémique lors de l'examen de l'État partie en 2004. Le comité a noté que la composition linguistique de la population ne permettait pas de rendre compte de la complexité de la société mauritanienne et a regretté que les indicateurs économiques et sociaux fournis au comité ne soient pas ventilés en fonction de l'ascendance ou de l'origine ethnique. Il s'est inquiété de la persistance du système des castes dans le pays.²⁶

■ **Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies**, lors de sa session de 2009, s'est inquiété de l'absence de mise en œuvre de la loi. Le comité est gravement préoccupé par les rapports indiquant l'existence continue de l'esclavage fondé sur la caste, qui a un impact particulier sur les filles employées comme domestiques et les garçons forcés à mendier par les marabouts.²⁷

Principales observations des conventions pertinentes de l'OIT :

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, 111e session de la CIT (2023) : La commission a souligné que, face à un phénomène aussi complexe et controversé, il était essentiel de renforcer l'approche multisectorielle et d'assurer une action coordonnée, notamment par l'adoption d'un plan d'action contre le travail forcé et l'esclavage. Elle a appelé à l'application effective de la loi anti-esclavagiste de 2015.²⁸

Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182), 111e session de la CIT (2023) : La commission a noté avec préoccupation l'existence du travail forcé ou obligatoire des enfants, en particulier la mendicité, la vente et la traite des enfants et les pires formes de travail des enfants. Elle a prié instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour appliquer efficacement l'ordonnance n° 2005-015 visant à protéger les enfants dans le cadre du droit pénal. Elle a également exhorté le gouvernement à fournir des informations sur les marabouts qui exploitent les enfants pour la mendicité, ainsi que sur les poursuites engagées et les sanctions pénales imposées. Elle a observé qu'il fallait renforcer les capacités des entités responsables pour une meilleure application de la législation visant à lutter contre la vente et la traite des enfants.²⁹

Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) ; 111e session de la CIT (2023) : La commission a prié instamment le gouvernement de poursuivre ses efforts pour assurer l'élimination progressive du travail des enfants et de fournir des informations sur les activités et les résultats obtenus à cet égard. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que l'emploi d'enfants dans des entreprises familiales informelles, y compris dans des conditions dangereuses, semble être très répandu dans le pays.³⁰

Chapitre 7

RECOMMANDATIONS

1. Application effective des lois et règlements adoptés pour lutter contre l'esclavage, la discrimination et l'esclavage moderne.
2. Impliquer les organisations de la CDWD dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes dédiés aux CDWD.
3. Étendre la participation des groupes vulnérables, organisations de la société civile et partis d'opposition à la gestion des institutions nationales afin de garantir une gouvernance participative, transparente et inclusive.
4. Préciser les dépenses et les subventions allouées aux personnes discriminées en créant une ligne budgétaire dédiée aux institutions de protection sociale et de lutte contre la vulnérabilité.
5. Fournir un financement aux coopératives de femmes des Communautés DWD.
6. Octroyer des bourses d'études supérieures à des jeunes, filles et garçons issus des CDWD.
7. Faciliter l'octroi de bourses par la communauté internationale aux victimes de l'esclavage en Mauritanie, en priorité aux filles.
8. Garantir une éducation scolaire obligatoire et efficace pour les enfants jusqu'à l'âge de la majorité en octroyant des aides scolaires pour le maintien à l'école.
9. Formaliser et encadrer le système de fermage et le tâcheronnat.
10. Étendre la protection sociale et renforcer les garanties juridiques pour les travailleurs.
11. Créer des fonds spéciaux par l'intermédiaire des institutions financières régionales et internationales pour soutenir les ONG dirigées par des CDWD et travaillant sur les droits des CDWD et les communautés victimes de l'esclavage (Hratin, Komo, etc.)
12. Effectuer un recensement complet pour déterminer avec précision la population totale du CDWD afin d'améliorer l'élaboration des politiques.

Références

¹Le Monde Diplomatique 2019; Mauritanie, une société obsédée par la couleur de peau. (2019, August 1). Le Monde Diplomatique. <https://www.monde-diplomatique.fr/2019/08/DAUM/60147>

²SOS-Esclave, Human Rights Watch, 2020

³Walkfree 2023, The Global Slavery Index 2023, Minderoo Foundation, <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/findings/regional-findings/africa/> [accessed June 13, 2023]

⁴Toupet, C. (1982). Les sécheresses historiques de la Mauritanie(Historical droughts pf Mauritania). Bulletin de l'Association de Géographes Français, 59(483), 34–38. <https://doi.org/10.3406/bagf.1982.5299>

⁵Le Monde Diplomatique 2019; Mauritanie, une société obsédée par la couleur de peau. (2019, August 1). Le Monde Diplomatique. <https://www.monde-diplomatique.fr/2019/08/DAUM/60147>

⁶ *Ibid*

⁷ Tendances mondiales en matière de réfugiés 2005

⁸ Économie du commerce, 2022

⁹ Mauritanie - Enquête Démographique et de Santé de La Mauritanie 2019-2021, n.d.

¹⁰ OMS 2020

¹¹ Les "**Adwaba**" sont des villages agricoles de Mauritanie, principalement habités par d'anciens esclaves et d'autres castes dites inférieures.

¹² Recensement 2022, ANSADE

¹³ MMP-I La Mauritanie lance l'indice de pauvreté multidimensionnelle, 13 mars 2023, <https://www.mppn.org/mauritania-launches-multidimensional-poverty-index/>

¹⁴ OIT 2019;

¹⁵ HDR 2022; HDR 2022; Uncertain Times, Unsettled Lives: Shaping our Future in a Transforming World, Human Development Report, 2021/2022, https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf_1.pdf [consulté le 18 juin 2023]

¹⁶ Tendances mondiales des réfugiés 2005

¹⁷Walkfree 2023, The Global Slavery Index 2023, Minderoo Foundation, <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/findings/regional-findings/africa/> [consulté le 13 juin 2023]

¹⁸ (Déclaration du mari rapportée sur Mondoblog par Cheikh Aidara et IRA Mauritanie)

¹⁹TIP 2022, Trafficking in Persons Report July 2022, Département d'État américain, 2023, [consulté le 13 juin 2023]

²⁰ *Ibid*

²¹<https://indicators.ohchr.org/>

²²https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103075

²³ HRC, A/HRC/11/36/Add.2 ; 16 mars 2009, Rapport de M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme ; <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G09/122/33/PDF/G0912233.pdf?OpenElement> [consulté le 13 juin 2023].

²⁴ HRC, A/HRC/15/20/Add.2, 24 août 2010, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Gulnara Shahinian ; <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/156/27/PDF/G1015627.pdf?OpenElement> [consulté le 13 juin 2023].

²⁵ Observations finales, CEDAW/C/MRT/CO/2-3

²⁶ Observations finales, CERD/C/65/CO/5

²⁷ Observations finales, CRC/C/MRT/CO/2

²⁸ Observation 2023, Convention sur le travail forcé, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4321212,103075

²⁹ Observation 2023, Convention sur les pires formes de travail des enfants, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4313098,103075

³⁰ Observation 2023, Convention sur l'âge minimum, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4313089,103075

Rapport National
MAURITANIE



The Inclusivity Project et le Forum Mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance

2023

Forum Mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (GFoD)
Suite 10 A, 777, United Nations Plaza, New York 10017
Tel: +1 347 885 4709, +91 99100 46813
Email: gford@globalforumcdwd.org
Website: www.globalforumcdwd.org